

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17/12/2019
--

Présents : PIRLET Didier, Président du Conseil communal
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, ~~WEISE Thierry~~, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry,
TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre,
~~GODFRAIND Camille~~, Conseillers communaux,
BASTIN Jean-Claude, Directeur général,

Présents : Pour le Conseil de l'Action Sociale :
Frédéric CORNELIS, Président du Conseil de l'Action sociale
CLARENNE Jean, SOUSA RIBEIRO Maria Inês, HAYART Daphné, DANIELS Jean, JOURDAN Michaël,
Conseillers de l'Action Sociale

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h40

Séance commune Conseil communal et Conseil de l'Action Sociale

Séance publique

(1) Conseil commun Commune / CPAS : Création de deux logements d'urgence à l'ancien presbytère de Comblain-au-Pont. Avancement du projet. 2.073.515.11

Le Conseil Communal,

Le Conseil de l'Action Sociale,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2017 relative à l'attribution du marché "Création d'un logement de transit à l'étage du presbytère rue de la Carrière 3 à Comblain-au-Pont" à Thomassen et Fils Sprl, Rue de Maestricht 96 à 4600 VISE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 70.858,20 € hors TVA ou 75.109,69 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2019 relative à l'attribution du marché "Logement de transit : Rénovation des toitures" à Thomassen et Fils Sprl, Rue de Maestricht 96 à 4600 VISE pour le montant d'offre contrôlé de 35.279,86 € hors TVA ou 37.396,65 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2019 relative à l'attribution du marché "Création d'un logement d'urgence au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère et remplacement du chauffage " à Ino-

Constructions, Chaussée de Hannut Biers 408 à 4460 Grâce-Hollogne pour le montant négocié de 64.797,01 € hors TVA ou 68.684,83 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que les travaux relatifs à la rénovation des toitures ont débuté en date du 15 avril 2019 et se sont terminés le 17 mai 2019 ;

Considérant que ces travaux ont été précédés de l'intervention des ouvriers communaux, ce qui a permis de diminuer les coûts;

Considérant qu'un permis de classe 3 doit être introduit pour la citerne à gaz ;

Considérant que les travaux au 1er étage ont débuté le 9 septembre 2019 ;

Considérant qu'au vu de l'état du bâtiment et des travaux de rénovation non prévus dans le cadre du marché, une proposition pour la remise à neuf des murs intérieurs, des sols, des portes et des plafonds à restaurer a été demandée à l'architecte ;

Considérant que le Collège communal doit se prononcer en date du 19 décembre 2019 sur cet avenant reprenant un ensemble de travaux supplémentaires ;

Considérant qu'il s'agit notamment de travaux de détapissage, de rénovation de menuiseries intérieures, de rénovation de la porte d'entrée, du garde corps extérieur ;

Considérant néanmoins que certains prix sont élevés ;

Considérant que le chantier du rez-de-chaussée a débuté le 30 septembre 2019 (travaux de démontage et démolitions) et que celui-ci est staté depuis le 15 octobre 2019 afin de permettre la réalisation des travaux au 1er étage ;

Considérant qu'il est prévu que les travaux se terminent vers la fin avril 2020 étant donné que les châssis doivent encore être commandés et que le délai de fabrication/livraison serait de 12 semaines ;

Considérant néanmoins que le délai pour ces deux chantiers est de 90 jours ouvrables ;

Prend connaissance

De ce qui précède ainsi que de l'évolution des travaux illustrée par le reportage photo.

(2) Conseil commune Commune / CPAS : Acquisition de biens - Comblain-au-Pont - Quai de l'Ourthe, 13 - Friche (ancien garage Walhain) - Propriété de la sprl Immo de l'Ourthe (gérant, Monsieur Hughes Couterotte) - Emprises à acquérir, après division et assainissement de la parcelle cadastrée 1/D/1048/F/2 d'une superficie totale de 2143m² (bâtiments compris : atelier et maison) dans le cadre d'un projet global de réaménagement à réaliser en partenariat public privé (fiche-action n°11 de l'ADL):

a) construction d'un Centre de Santé intégré par la s.a. Ithak pour le compte de l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (fiche-action n°44 de l'ADL)

b) aménagement par la Commune d'un parking public avec voirie d'accès depuis le Quai de l'Ourthe (N654) et possibilité de liaisons pédestres vers la Place Leblanc et le ruisseau du moulin (objectifs de la phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR) Décision de principe d'acquérir les emprises nécessaires pour cause d'utilité publique pour le parking et sa voie d'accès uniquement - Mission confiée au Comité d'acquisition des biens de Liège - Demande de subvention en développement rural via une "convention-acquisition" : approbation 2.073.511.1 2.073.511.1

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Vu le Schéma de structure communal de Comblain-au-Pont d'application depuis le 10 décembre 2012 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au **développement rural** ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la nouvelle Circulaire ministérielle 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de COMBLAIN-AU-PONT ;

Vu la fiche-projet P1.10 "*Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique*" du PCDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2013 relative à l'approbation de la convention-faisabilité 2013 ;

Vu la phase 2 de la fiche-projet P1.10 intitulée "Aménagement du cheminement le long du ruisseau, création parking" prévoyant notamment que "*L'acquisition et la création d'une aire de stationnement pour 20 véhicules pourraient être envisagées le long de la rue du Moulin*" ;

Vu la "**Note de politique générale 2018 -2024** du Collège communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 " approuvée par le Collège communal en séance du 24/01/2019 et plus particulièrement le titre 13 "Santé", dans lequel le Collège prévoit notamment d' *Étudier la faisabilité de l'implantation d'une maison médicale* ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de **développement local** ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, particulièrement l'article 8 relatif traitant du renouvellement de l'agrément ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/06/2019 relative à l'approbation du dossier de demande de **renouvellement d'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025** ;

Vu la fiche-action n°11 "*Stimuler la création d'un nouveau petit îlot commercial sur le **site de l'ancien garage Walhain** au centre de Comblain-au-Pont (partenariat public-privé)*" du nouveau plan d'actions de l'ADL pour la période d'agrément 2020-2025 ;

Vu la fiche-action n°44 "*Stimuler et accompagner la création d'une **maison médicale** associant des médecins et d'autres professionnels liés à la santé (infirmier, kinésithérapeute, accueillant, assistant social, psychologue, ergo, ...)*" du nouveau plan d'actions de l'ADL pour la période d'agrément 2020-2025 ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à **l'assainissement des sols** ;

Considérant que le site de l'ancien garage Walhain est présumé pollué (sur base d'une étude limitée du sol réalisée par le bureau d'études BOVA ENVIRO + pour le compte de Monsieur Walhain en vue de la vente de son bien) et que, par conséquent, une nouvelle **étude de sol** doit être réalisée sur le site, à la demande du nouveau propriétaire (la sprl Immo de l'Ourthe), conformément au nouveau décret sol, en vue d'obtenir d'un Certificat de conformité du sol, après réalisation et mise en oeuvre, le cas échéant, d'un **plan d'assainissement** ;

Considérant que l'étude limitée du sol avait conclu à la présence d'une pollution au zinc, au cuivre et au plomb, ainsi qu'aux huiles minérales :

"4. Conclusions et recommandations.

4.1. Conclusions

À ce jour, pour un type d'usage résidentiel (type III), la parcelle Div. 1/ Comblain-au-Pont, section D n°1048/F/2, présente des dépassements des normes du Décret Sols du 5 décembre 2008 pour les paramètres analysés :

Pour le sol et le sous-sol. Des dépassements des valeurs seuil ont été mis en évidence dans le sol, sous-sol, pour le zinc, le cuivre et le plomb. La valeur d'intervention est dépassée pour le zinc au niveau du forage F2 [devant le garage].

Pour l'eau souterraine, la valeur seuil est dépassée pour les huiles minérales C5-C8 [forage F7 juste derrière la maison et le garage].

Une étude d'orientation et de caractérisation s'impose afin de délimiter la tache de pollution en huiles minérales, de définir avec certitude la source de pollution et de conclure au caractère historique de la pollution, s'il en est le cas.

Pour les pollutions historiques en zinc, cuivre et plomb, une étude d'orientation et de caractérisation s'impose afin de déterminer l'ampleur et la source de pollution.

Nous faisons remarquer que les pollutions mises en évidence devront faire l'objet d'une étude de caractérisation afin de délimiter leur ampleur horizontale et verticale et d'identifier leur noyau. L'étude de caractérisation pourra être accompagnée d'une étude de risque complète : évaluation des risques pour la santé humaine, risque de dispersion dans l'eau souterraine et risque pour l'écosystème." ;

Considérant que l'ADL a accompagné le propriétaire dans ce dossier et mis ce dernier en contact avec la SORASI (filiale de la SPI et de la Sowalfin), afin que celle-ci puisse préfinancer cette étude de sol et la faire réaliser, dans le cadre d'un marché cadre, par un bureau d'études agréé par la Région wallonne ;

Considérant que Monsieur Hugues Counerotte, gérant de l'Immo de l'Ourthe, a passé une convention avec la SORASI et validé la proposition du bureau d'études ;

Attendu que les premiers résultats des nouveaux forages seront communiqués à Monsieur Counerotte le 17/12/2019 et que ces premières informations permettront d'établir une première estimation du coût d'un éventuel plan d'assainissement du site ;

Considérant que ce coût d'assainissement devra, le cas échéant et en principe, être supporté par le propriétaire, mais en aucun cas par la Commune puisque celle-ci ne peut acquérir un bien que sur base de l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition, calculée indépendamment d'éventuels frais de dépollution (présupposés à charge du propriétaire vendeur) ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le **programme stratégique transversal** dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/11/2019 par laquelle celui-ci prenait connaissance du Plan Stratégique Transversal 2019-2024 dans l'état (une liste des actions, non programmées et non priorisées) tel qu'arrêté par le Collège communal en date du 21/11/2019 ; notamment l'*Action 4.1.5 : Étudier la faisabilité de l'implantation d'un Centre de Santé Intégré (maison médicale)* ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les pouvoirs locaux, fixant « *un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie* » ;

Vu l'article 161, 2°, du Code des droits d'enregistrement qui prévoit la gratuité des droits pour les cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique aux communes, aux établissements publics et à tout autre organisme ou personne ayant le droit d'exproprier ;

Vu le nouveau Code de Développement Territorial (CODT) entrée en vigueur ce jour et notamment l'article D.VII.1 relatif aux infractions urbanistiques, ainsi que l'article D.IV.22, alinéa 1 portant sur les actes et travaux projetés par une personne de droit public comme une commune, pour lesquels la fonctionnaire déléguée est compétente ;

Rétroactes :

Vu le courriel du 16/06/2019 du 1er Echevin, Monsieur Jean Paulus, concernant l'opportunité d'acquérir le site de l'ancien garage (et maison) Walhain, mis en vente, via l'agence Blim.be par Monsieur

Counerotte (SPAR) au prix annoncé de 250.000 € (sans le terrain arrière, soit +/- 1000m2 sur les 2143m2 de la parcelle) ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/06/2019 ayant pour objet "*Immeuble sis Quai de l'Ourthe 13 à 4170 Comblain-au-Pont, cadastré Division 1, section D, 1048f2. Anciennement garage Walhain. Information de mise en vente. Intention du Collège*" par laquelle celui-ci décidait "*Sera organisée par Monsieur LOUON, ADL, une rencontre avec Monsieur Counerotte, d'une part, et avec Monsieur LEGROS (Maison médicale), d'autre part.*";

Attendu que le responsable de l'ADL a effectivement organisé, le jeudi 27/06/2019, une rencontre sur site entre Monsieur Alain Legros (Ithak s.a., Fondation Vestalia et Balder sprl) et Monsieur Hugues Counerotte (Spar), propriétaire, accompagné de l'agence immobilière Blim.be, en présence de Monsieur Jean Paulus, 1er Echevin ;

Considérant que Monsieur Legros et Monsieur Louon ont rencontré le même jour, de manière informelle, Monsieur Pierre Coulée (Café Le Dilemme) ;

Considérant que le 02/07/2019, l'ADL a également organisé une visite du Centre de Santé de l'Amblève, en présence de Monsieur Jean-Christophe Henon, Bourgmestre, de Monsieur Jean Paulus, 1er échevin, de Monsieur Jean-Claude Bastin, Directeur général, de Monsieur Alain Legros (Ithak s.a. & Fondation Vestalia) ; Madame Cécile Cox-Grignat étant excusée ;

Vu le courriel du 28/06/2019 de l'agence Blim.be à Monsieur Alain Legros (Ithak s.a.) pour lui communiquer le plan cadastral et les photos du bien à vendre ;

Vu le courriel du 28/06/2019 de l'agence Blim.be à Monsieur Alain Legros (Ithak s.a.) pour lui communiquer l'étude limitée du sol et du sous-sol, réalisée par BOVA ENVIRO+ le 22 février 2018 pour le compte des anciens propriétaires du site, Messieurs Walhain ;

Considérant que Monsieur Legros a transmis copie de ce mail à l'administration communale le 03/07/2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Alain Legros d'organiser une réunion de "brainstorming" à la commune, avec le service urbanisme, l'ADL, le Directeur général, les membres du Collège qui le souhaitent et les partenaires privés potentiels du projet, afin de réfléchir au potentiel d'aménagement du site en matière d'urbanisme, d'architecture, d'affectations, de mobilité, de paysage, etc. ;

Vu la délibération du Collège communal du 04/07/2019 ayant pour objet "*Acquisition de biens - Comblain-au-Pont - Quai de l'Ourthe, 13 - Ancien garage Walhain - Parcelle cadastrée 1/D/1048/F/2 d'une superficie totale de 2143m2 (bâtiments compris : atelier et maison) - Propriété de Monsieur Hugues Counerotte (Spar) - Etude limitée du sol et sous-sol (pollution aux métaux et aux huiles) - Proposition de l'Administration communale de demander une estimation au Comité d'acquisition des biens pour information en vue d'une éventuelle acquisition totale ou partielle pour cause d'utilité publique (sous réserve de trouver un mécanisme de financement permettant de neutraliser l'impact financier de l'investissement) : décision de principe*"; par laquelle celui-ci décidait :

"De demander en urgence, au Comité d'acquisition, via Madame la Commissaire Vinciane Lardinois, de bien vouloir procéder à l'estimation globale de la parcelle cadastrée 1D 1048 F2, d'une superficie totale de 2143m2 (bâtiments compris : atelier et maison), ainsi qu'à une estimation scindée du bâti et du terrain arrière ; en prenant en compte les données de "l'étude limitée du sol et du sous-sol" ainsi qu'une estimation des coûts (à réaliser) d'une future "étude d'orientation et de caractérisation" et des futurs travaux de dépollution qui seront à prévoir ; dans la perspective d'une éventuelle acquisition de tout ou partie du site pour cause d'utilité publique ;

De ne pas s'engager, à ce stade, sur le principe d'une éventuelle acquisition, tant qu'un mécanisme de financement n'aura pas été trouvé pour permettre de neutraliser l'impact financier de l'investissement." ;

Vu sa délibération du 04/07/2019 ayant pour objet "*Développement rural - PCDR - P1.10 - Traversée de Comblain - Phase 2 (Stationnement complémentaire) & Addendum* :

Projet de réaménagement du site de l'ancien garage Walhain, en PPP, en connexion avec la Place Leblanc (liens avec Spar, projet de maison médicale, logements, Le Dilemme, etc.). Réunion de travail ("brainstorming") sur les perspectives et modalités possibles d'urbanisation du site de l'ancien Garage Walhain (construire une vision) avec les partenaires privés potentiels : Ithak s.a. (Monsieur Alain Legros), Spar (Monsieur Hugues Counerotte), Le Dilemme (Monsieur Pierre Coulée), Centre de Santé de l'Ambève (Monsieur Philippe Burette, à confirmer), les services de l'Administration communale (Directeur général, CATU, ADL, ..) et les membres du Collège communal qui le souhaitent"

par laquelle le Collège décidait :

"de l'organisation d'une réunion de travail avec l'Administration, les membres du Collège communal qui le souhaitent et les partenaires privés le jeudi 18 juillet à 14h en la salle du Conseil si Messieurs LEGROS et LOUON peuvent se libérer" ;

Vu le courriel du 15/07/2019 adressé par Monsieur Louon à Madame la Commissaire Vinciane Lardinois pour lui communiquer la demande d'estimation du bien formulée par le Collège ;

Considérant que le 17/07/2019 Monsieur Legros a rencontré Martial Paulus, le président du club de Basket, en présence de Madame Lydia Saad, Conseillère en aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour visiter l'infrastructure du Bodega (ancien bâtiment + salle de basket), dans la perspective éventuelle d'une acquisition par Ithak s.a. pour y construire, après démolition du bâti existant, et dans une intégration paysagère, des logements intergénérationnels pouvant également inclure, éventuellement, des logements d'insertion pour personnes handicapées ;

Considérant que dans la perspective de la réunion du 18 juillet, le Directeur général a désigné Marie-Noël Dizier, agent ADL, pour le représenter à la réunion et pour évoquer notamment deux idées importantes :

- d'une part la possibilité d'envisager la création d'une connexion de type voirie, entre le site du Bodega et le site Walhain, via le ruisseau du moulin et l'arrière du site du SPAR, notamment en déplaçant en partie le chemin vicinal existant rive gauche du ruisseau et moyennant des acquisitions d'emprise (au niveau de la grande propriété située en rive gauche du ruisseau et chez Monsieur Vanderbise) ;
- d'autre part l'intérêt présumé de l'asbl AMO d'acquérir un bien au centre de Comblain pour y installer son siège social et, éventuellement y développer de l'habitat d'insertion pour jeunes en autonomie (> 16 ans) ;

Considérant que **la réunion "plénière" du 18 juillet** s'est déroulée en présence des personnes suivantes : Monsieur Alain Legros (Ithak s.a., Fondation Vestalia), son architecte, Monsieur Vanrooyen, Monsieur Hugues Counerotte (Spar, propriétaire de l'ancien garage Walhain), Monsieur Pierre Coulée (Café "Le Dilemme"), Monsieur le Bourgmestre Jean-Christophe Henon, Monsieur Pierre Warzée (3ème échevin), Madame Cécile Grignet-Cox (4ème échevine), Monsieur Frédéric Cornelis, président du CPAS, Madame Lydia Saad, Architecte CATU, Madame Marie-Noël Dizier (agent ADL, mandatée par le Directeur général, en congé), Monsieur François Louon, responsable ADL ;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre a rappelé en introduction à la réunion que le rôle de la commune était de mettre en relation les acteurs, mais qu'elle n'interviendrait pas dans les négociations privées ; que les intérêts du projet pour Comblain se situaient sur le plan urbanistique, sociétal et économiques ;

Considérant que Monsieur Legros a explicité son souhait que cette réunion permette de construire une valeur commune autour du projet et que le projet tenait essentiellement en deux axes :

- la création d'habitats intergénérationnels (sur le site du Bodega) favorisant l'inclusion de personnes fragiles, notamment les seniors, voire des personnes handicapées, y compris avec une dimension sociale, mais en privilégiant la mixité des publics, comme dans un village ;
- la santé, notamment via le projet de développement d'un Centre de santé intégrée (sur le site de l'ancien garage Walhain) en lien avec les trois nouveaux médecins qui viendront s'implanter dès 2020 sur la Place Leblanc ; dans une approche qui privilégie un travail sur

la prévention, la nutrition, le sport (prescription d'activités physiques adaptées), la non-stigmatisation ; éventuellement en partenariat avec la pharmacie, etc.;

Autrement dit, un projet pilote, voire innovant, qui favorise le développement économique et la cohésion sociale ;

Considérant que Monsieur Louon a rappelé l'existence de la fiche-projet P1.10 du PCDR, dédiée au Réaménagement global de la traversée de Comblain, dont la phase 1 fait l'objet de la convention-faisabilité 2013, mais dont une phase 2 - qui visait notamment la création de 20 places de stationnement supplémentaires au centre de Comblain - pourrait être activée ;

Considérant que l'enjeu du parking sera crucial dans ces projets, tant au niveau des logements (1,5 places par logement), que d'un futur Centre de santé intégrée (30 places privées + 20 places publiques ?) et du Spar (actuellement 70 places et souhaite d'en avoir au moins dix supplémentaires, à terme, à l'emplacement de l'actuelle pizzeria) ;

Considérant que Monsieur Couterotte a clairement exprimé que pour lui l'important était de "protéger" ses 70-80 places de parking et d'éviter que les clients/patients d'autres acteurs économiques ne viennent se garer chez lui ;

Considérant que le Centre Santé de l'Amblève, via le Dr Philippe Burette, a manifesté son intérêt auprès de Monsieur Legros pour la construction d'un Centre de santé intégrée de +/- 700 m² et environ 50 places correspondant à une patientèle de +/- 4000 patients ;

Considérant que Monsieur Pierre Coulée a confirmé son intérêt quant au potentiel de développement que ce projet pourrait représenter, notamment avec la possibilité - moyennant le rachat d'une petite emprise - de créer une extension (cuisine) et d'étendre éventuellement sa terrasse autour de son café, mais qu'il lui était à ce stade difficile de se projeter ;

Considérant que la démolition de la maison Walhain impliquerait également la démolition de la pizzeria (bâtiment appartenant à Monsieur Couterotte et que ce dernier souhaite conserver pour le démolir à terme et le convertir en places de stationnement supplémentaires) ;

Considérant qu'il serait donc nécessaire de trouver une autre surface commerciale à proposer à la gérante de la pizzeria pour lui permettre de poursuivre, voire de développer, son activité, sur le site ou ailleurs dans le centre de Comblain ;

Considérant que l'immeuble de l'ancienne agence ING est également à vendre (par ING Belgique) et pourrait peut-être intéresser l'AMO ;

Considérant que la démolition du garage Walhain impliquerait de facto de régler le problème de la véranda de Monsieur et Madame Paul Coulée, qui repose sur le mur du garage et est visiblement en situation d'infraction urbanistique ;

Considérant que, à condition que cette option intéresse Monsieur et Madame Coulée, une hypothèse alors envisagée avait été par et avec Monsieur Legros, que ce dernier rachète leur maison, leur propose une nouvelle habitation adaptée, soit sur le site Walhain, soit sur le site du Bodega, et puisse ensuite démolir la maison avec le garage et créer à cet endroit une voirie d'accès direct à l'arrière du site (et donc au futur parking) via la Place Leblanc ;

Considérant que cette hypothèse a depuis lors été abandonnée par Monsieur Legros faute d'accord entre les parties permettant de progresser rapidement, sereinement, et dans le respect mutuel, dans la construction de leurs projets respectifs ;

Considérant alors que pour pouvoir avancer dans la discussion et d'éventuelles futures négociations, il devenait nécessaire de dessiner des schémas d'urbanisation afin de permettre à chacun de visualiser les implantations possibles, les surfaces, les places de parking, les cheminements, les accès, etc. ;

Attendu que Monsieur Legros et Monsieur Vanrooyen ont demandé à pouvoir se mettre autour d'une table avec Madame Saad et Monsieur Louon pour pouvoir commencer à étudier les différents scénarios d'implantation possibles, tant sur le site du garage Walhain que sur le site du Bodega ;

Considérant que cette réunion de travail a eu lieu le lundi 22/07/2019 ; et qu'après l'étude rapide de 8 scénarios possibles ; Monsieur Legros et Monsieur Vanrooyen ont retenu principalement deux options :

1. un développement sur les **deux sites** :

- d'une part le Centre de Santé intégrée et quelques logements adaptés (en lien avec la santé) sur la partie avant du site Walhain (environ 1500 m²) en faisant l'hypothèse que Monsieur Counerotte souhaiterait conserver la partie arrière (dans le prolongement de son magasin, plus une bande d'accès de minimum 4 à 6m de large) ;
- d'autre part la création de logements intergénérationnels sur le site du Bodega, avec la possibilité - sous réserve d'un accord de la commune et de la région - de déplacer la petite zone PISQ et le parking pour favoriser l'implantation des logements du côté du petit parc et des jardins plutôt que côté voirie ;

2. à défaut d'un accord avec Monsieur Counerotte, un développement unique sur le site du Bodega, sur lequel serait donc implanté le Centre de Santé intégrée et des logements ;

Attendu que Madame Dizier a transmis à Monsieur Legros, par courriel le 22/07/2019, une fiche de présentation de l'asbl AMO, ainsi que les coordonnées de sa présidente, Madame Françoise Sougné ;

Considérant que le Directeur général avait convenu de prendre contact avec Madame Sougné pour lui communiquer les informations sur le projet ;

Vu le courriel du 26/07/2019 envoyé par Monsieur Legros avec **un premier schéma**, mis au net par son architecte, Xavier Vanrooyen, d'implantation au niveau du site Walhain ; Monsieur Legros soulignant que pour avancer, il faudra encore obtenir l'accord et l'engagement du Centre de Santé de l'Amblève (et/ou des trois médecins) sur le projet de Centre de santé intégrée (superficie, parking, etc.) ; ainsi qu'au niveau de la commune sur le projet d'espace public au bord de la N654 (+/- 385m²) ;

Vu le courriel complémentaire du 26/07/2019 de Monsieur Legros, précisant qu'il souhaiterait connaître l'avis de principe du Collège communal sur une éventuelle volonté/capacité, à terme, de rachat et d'aménagement de cette placette par l'Administration communale, par exemple avec un parking "dépose minute PMR", du paysager, des parkings vélos, etc. ; être partiellement occupée par la terrasse du Café "Le Dilemme", et dont une partie pourrait éventuellement être ensuite rachetée par Monsieur Coulée pour la construction d'une extension (cuisine) ;

Attendu que Madame la Commissaire Vinciane Lardinois a effectué sa **visite du bien** le 29/07/2019 en présence de Monsieur Counerotte et de Monsieur Louon ;

Considérant que lors de cette rencontre, Monsieur Counerotte a laissé entendre qu'il serait prêt à vendre la totalité du site pour autant que le projet proposé (sur schéma) lui convienne et qu'il serait éventuellement intéressé par la création d'une dizaine de places privées pour son personnel, à créer sur le site à sa charge (en déduction d'une diminution du prix de vente) ;

Considérant que cette nouvelle opportunité pour Monsieur Legros d'acquérir tout le site lui a permis de développer **un deuxième schéma**, basé sur le premier en terme de bâti, mais permettant d'étendre le parking privé du Centre de santé intégrée sur l'arrière du terrain, voire la possibilité d'y ajouter :

- dix places de parking privées et sécurisées pour le personnel du SPAR ;
- une vingtaine de places de stationnement publiques via le développement rural ;
- un parking sécurisé pour le personnel et les clients du Centre de santé intégrée ;

Considérant que Monsieur Counerotte et Monsieur Legros étaient demandeurs d'une nouvelle réunion de travail avec l'administration communale pour discuter sur base des schémas dessinés par l'architecte de Monsieur Legros, en prémisses à une éventuelle future négociation entre privés ;

Vu le courriel du 29/07 de Monsieur Counerotte à ce sujet, celui-ci étant en vacances du 13 au 24 août ;

Vu la délibération du Collège communal du 01/08/2019 ayant pour objet "*Développement rural - PCDR - P1.10 - Traversée de Comblain - Phase 2 (Stationnement complémentaire) & Addendum :*

Projet de réaménagement du site de l'ancien garage Walhain, en PPP, en connexion avec la Place Leblanc via la maison de Monsieur et Madame Paul Coulée (liens avec Spar, projet de centre de santé intégrée, logements, Le Dilemme, etc.), le cas échéant en lien avec un projet

de réaménagement du site du Bodega et de la salle de basket (projet de Ithak s.a. de construction de logements intergénérationnels) [...]

Prise de connaissance et avis de principe pour poursuivre les réflexions en ce sens (sans engagement à ce stade)"

par laquelle celui-ci décidait :

1° de prendre connaissance des différentes réunions, rencontres et visites multilatérales et bilatérales qui ont eu lieu durant ce mois de juillet concernant ces deux projets de développement :

a) Réunion "plénière" du 18 juillet sur les perspectives et modalités possibles d'urbanisation du site de l'ancien Garage Walhain (construire une vision) avec les partenaires privés potentiels autour de deux axes principaux (centre de santé intégrée et logements intergénérationnels) ; intérêt de l'asbl AMO pour installer son siège social à Comblain et créer quelques logements d'insertion pour jeunes en autonomie ; connexion possible entre le site du basket le site "Walhain" via le ruisseau du moulin (ancien chemin vicinal)

b) Réunion de travail du 22 juillet avec Monsieur Legros (Ithak s.a.), son architecte Xavier Vanrooyen, la conseillère en aménagement du territoire et de l'urbanisme, Madame Saad et le conseiller en développement local, Monsieur Louon : réflexion sur les différents scénarios d'urbanisation possibles sur le site de l'ancien garage Walhain et/ou sur le site du Bodega - premier schéma d'aménagement du site Walhain transmis par Xavier Vanrooyen (option développée sur base d'une acquisition partielle du terrain) ; discussion en cours entre Monsieur Legros et Martial Paulus (Basket)

c) Réunion du 29 juillet avec Monsieur Counerotte, Madame la Commissaire Vinciane Lardinois et Monsieur Louon : visite du site dans le cadre de la demande d'estimation introduite par le Collège ; Monsieur Counerotte rouvre la porte d'une vente totale du site sous réserve d'adhésion à un schéma qui lui serait proposé, intégrant notamment 10 places de parking pour son personnel avec accès par la place Leblanc (deuxième schéma à dessiner) ;

Concernant le site de l'ancien garage et de la maison "Walhain" :

2° de prendre connaissance du souhait commun de Monsieur Alain Legros et de Monsieur Hugues Counerotte de se réunir à nouveau avec l'Administration communale début septembre pour discuter ensemble des schémas d'implantation proposés par l'architecte concernant le bâti (Centre de santé intégrée et/ou logements intergénérationnels), les accès, les différents parkings privés (pour la clientèle du Centre de santé intégrée, pour les logements, pour le personnel du SPAR ?), le parking public ?, l'espace public, les aménagements paysagers, etc. ; considérant que Monsieur Counerotte réserve sa décision de vendre la totalité du site en fonction du projet qui lui sera présenté par Monsieur Legros ;

3° de prendre connaissance des contacts établis entre Monsieur Legros et la famille de Monsieur et Madame Paul Coulée, ainsi que via le fils Philippe Coulée, concernant le scénario d'un rachat éventuel, par Monsieur Legros, de la maison accolée au garage si celui-ci devait être racheté puis démoli par Monsieur Legros également ; le projet envisagé par Monsieur Legros étant de pouvoir démolir également la maison Coulée et d'utiliser cette parcelle pour créer la voirie d'accès pour les véhicules aux parkings qui seraient situés à l'arrière du site ; dans cette hypothèse, Monsieur et Madame Paul Coulée pourraient déménager dans un des futurs logements intergénérationnels construits par Monsieur Legros (Ithak s.a.) moyennant une convention de gré à gré entre ces deux parties et au niveau de laquelle la commune n'interviendrait pas ;

4° d'accepter, sous réserve de la capacité financière de la commune au niveau de son budget extraordinaire des prochaines années, d'un accord de principe de la direction du développement rural sur l'activation de la phase 2 de la fiche-projet P1.10 en vue de subventionner l'acquisition d'une emprise et les travaux d'aménagement envisagés, et d'un avis favorable du directeur financier sur la légalité d'un tel investissement,

d'envisager la réalisation d'un parking public sur le site (d'une vingtaine de places si possible conformément aux objectifs de la fiche-projet) et d'un petit espace public convivial aux abords directs de la N654 (à l'emplacement de l'ancien atelier du garage) ; la voirie d'accès à l'arrière du site étant alors financée par le partenaire privé (Ithak s.a.) pour ensuite être cédée à la commune en tant que voirie communale (cf. décret voirie) ; cette décision de principe ne constituant pas à ce stade un engagement ferme et financier, mais plutôt une autorisation de principe d'avancer en ce sens, notamment pour l'élaboration du schéma soumis à discussion en septembre ; dans tous les cas, l'acquisition des emprises (pour le parking et l'espace public) ne se ferait que sur base de l'estimation remise par le Comité d'acquisition et après dépollution du site, laquelle resterait à charge du propriétaire actuel Monsieur Counerotte ;

5° de mandater l'ADL pour accompagner Monsieur Counerotte, propriétaire du site, dans les démarches à effectuer auprès de la **SORASI** (filiale de la SPI) en vue d'obtenir le pré-financement d'une étude d'orientation et de caractérisation du sol et du sous-sol conforme au décret sol en vigueur depuis cette année ;

Concernant le site du Bodega et de la salle de Basket :

6° de prendre connaissance des discussions en cours entre Monsieur Legros et Monsieur Martial Paulus, président du club de basket et propriétaire du site ;

7° de la demande de Monsieur Alain Legros d'obtenir un avis de principe du Collège communal concernant la possibilité d'envisager, au niveau du site du Bodega, du parking communal et de la zone PISQ, l'édification de logements intergénérationnels à l'emplacement actuel de la PISQ et du parking communal, en échange de la reconstruction, à l'identique, du parking communal et de la PISQ, à ses frais, du côté de la voirie, à l'emplacement actuel du bâtiment du Bodega et de la salle de basket (pour partie) ;

8° de reporter sa décision de principe sur ce point à une séance ultérieure, notamment après la fourniture, par Monsieur Legros et son architecte, d'un premier schéma de principe, à l'instar de celui produit pour le site Walhain ; et d'une consultation de la Région wallonne (Infrasports) concernant la faisabilité d'une telle procédure." ;

Vu le courriel du 06/08/2019 de Monsieur Alain Legros transmettant à Monsieur Louon **une seconde pré-esquisse**, réalisée par son architecte Xavier Vanrooyen, à titre d'exemple d'implantation d'un parking de 24 places en plus à l'arrière du terrain de l'ancien site Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal du 29/08/2019 ayant pour objet : " Développement rural - PCDR - P1.10 - Traversée de Comblain - Phase 2 (Stationnement complémentaire) & Addendum :

Projet de réaménagement du site de l'ancien garage Walhain, en PPP, en connexion avec la Place Leblanc via la maison de Monsieur et Madame Paul Coulée (liens avec Spar, projet de centre de santé intégrée, logements, Le Dilemme, etc.), le cas échéant en lien avec un projet de réaménagement du site du Bodega et de la salle de basket (projet de Ithak s.a. de construction de logements intergénérationnels) :

Pré-esquisse d'implantation, à titre d'exemple, d'un parking à l'arrière du terrain du site Walhain (24 places de parking en plus), transmise par Alain Legros (Ithak s.a.) le 06/08/2019. Pour info."

par laquelle celui-ci décidait :

"de prendre connaissance de la seconde pré-esquisse transmise par Monsieur Alain Legros le 06/08/2019, proposant un exemple d'implantation d'un parking de 24 places en plus à l'arrière du terrain de l'ancien site Walhain.

de demander [à Monsieur Legros] de ne pas créer de nuisance en déplaçant l'emplacement de la construction du bâtiment rue du Moulin." ;

Vu le courriel du 12/11/2019 adressé par Monsieur Alain Legros (Ithak s.a.) à l'attention du Collège communal et à tous les membres du Collège communal, avec copie au responsable de l'ADL, Monsieur François Louon :

"Concerne : Proposition de développement de logements intergénérationnels et d'un centre de santé intégré à Comblain-au-Pont (CSA) – demande d'engagements de la Commune

Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les Echevins,

Je sollicite par la présente de votre part l'organisation d'une réunion d'information, d'orientation opérationnelle sur les projets d'habitat inter générationnel, de centre de santé intégré, etc. (cfr. Sujets abordés au cours de l'année écoulée) et de leur cohérence potentielle avec un projet communal (voire trans communal) d'exemplarité sur l'intergénérationnel et la santé de première ligne (approche holistique).

En effet, après plusieurs mois de réflexion, de consultation de toutes parties et de travail de construction de propositions, le moment est venu pour nous d'en vérifier avec vous la pertinence et la faisabilité au regard notamment des investissements que vous pourriez concéder (dans l'espace communal actuel ou à acquérir, cela va de soi), des facilités auxquelles vous pourriez consentir et des projets de développement que vous pourriez engager dans la cohérence d'un partenariat public/privé.

Nous nous sommes par ailleurs engagés à donner réponse d'offre aux propriétaires privés des sites du « Basket » et du « Spar » (Garage Wahlin) pour ce 31 décembre 2019.

Nous devons également nous engager fermement avec Monsieur Philippe Burette pour le CSA et son extension à Comblain-au-Pont.

D'autres initiatives en devenir (Fondation Vestalia) dépendent également de la concrétisation de ces projets.

Lors de cette réunion, nous voudrions donc vous présenter les esquisses actualisées pour les deux sites précités, les liens souhaités entre eux et recevoir de votre part vos avis, vos remarques et agenda de décision communale sur nos demandes.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, monsieur Louon, nos plus sincères salutations.

Pour Ithak

Balder sprl, administrateur délégué

Alain Legros, gérant" ;

Considérant que les projets évoqués par Monsieur Legros concernent directement différentes actions suivies par l'ADL depuis plusieurs mois :

- 1.772 - Création d'un centre de santé intégré par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève en partenariat avec Ithak sa (promoteur immobilier), les trois nouveaux médecins qui s'installeront en 2020 sur la Place Leblanc et plusieurs kinés et infirmières du territoire communal contactés par l'ADL dans ce cadre sur mandat du Collège ;
 - Il s'agit de la mise en oeuvre de la fiche-action n°44 intitulée *"Stimuler et accompagner la création d'une maison médicale associant des médecins et d'autres professionnels liés à la santé (infirmier, kinésithérapeute, accueillant, assistant social, psychologue, ergo, ...)"* considérée par prioritaire par le Collège communal (séance du 14/08/2019) ;
- 1.777.81 - Création d'un parking public de +/- 20-25 places aux abords directs de la Place Leblanc sur une emprise à acquérir à l'arrière de l'ancien site Walhain ;
 - Il s'agit à la fois de la mise en oeuvre de la fiche-action n°11 intitulée *"Stimuler la création d'un nouveau petit îlot commercial sur le site de l'ancien garage Walhain au centre de Comblain-au-Pont (partenariat public-privé)"* ;
 - et de la mise en oeuvre de la phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR relative au Réaménagement global de la traversée de Comblain ;
- 1.777.614./76 - Dépollution du site Walhain - Etude intégrée d'orientation et de caractérisation avec analyse des risques et étude d'un plan d'assainissement, préfinancée par la SORASI (SPI), pour le compte de Monsieur Counerotte ;

- 1.777.81 (//1.778.5 //1.842.6) - Création d'un micro-quartier intergénérationnel sur le site du Basket (Bodega) ;
- 1.777.81 (// 1.842.6) - Création d'un chemin de liaison pédestre entre le micro-quartier intergénérationnel, le Quai de l'Ourthe et le futur Centre de Santé intégré, adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- le tout dans une réflexion globale, au niveau régional, provincial et supra-communal, sur la question de la santé et du bien-être :
 - cf. 1.77 - Projet de Plans qualités territorial "Santé-Bien-être" à l'échelle supracommunale (cf. Rencontre avec la Ministre régionale de la Santé le 02/10/2019) ;
 - cf. 3.07 et 1.855.3 - Projet de réseau supracommunal Sports et Santé rédigé par le Directeur général et déposé auprès de Liège-Europe-Métropole, en lien avec le Hall omnisports ;
 - la perspective du développement d'activités physiques adaptées sur prescriptions médicales via le futur Centre de santé intégré ;
 - cf. 1.842.6 - Séminaire libre de réflexion à Namur sur la question de l'Accueil des seniors au XXIème siècle (cf. Rencontre avec trois ministres régionaux le 18/11/2019 à Namur) ;
- avec des liens possibles sur la question d'une alimentation durable et saine pour les collectivités (cf. 1.842.541 - cuisine de collectivités et 1.778.2 - Green Deal "Cantines scolaires") ; \$
- etc. ;

Considérant que le projet de Centre de Santé intégré est une des pierres angulaires du projet supracommunal "Sport et Santé" déposé par la Commune auprès de Liège Europe Métropole, dans le cadre de son appel à projets supracommunaux 2019 ;

Vu les courriels du 06/11 et du 08/11 adressé par le responsable de l'ADL aux membres du Collège communal, au Directeur général et au Directeur financier, afin de faire état, au moins partiellement, des avancées et réflexions en cours sur ces différents projets ;

Vu sa délibération du 14/11/2019 ayant pour objet "*Proposition de développement de logements intergénérationnels et d'un centre de santé intégré à Comblain-au-Pont (CSA) - courriel de Monsieur Alain Legros (Ithak s.a.) du 12/11/2019 - Demande d'engagements de la Commune & Demande d'organisation d'une réunion d'information et d'orientation opérationnelle sur les projets à l'étude depuis plusieurs mois*" par laquelle le Collège décidait : "*De proposer une réunion en urgence à Monsieur Legros, en présence des membres du Collège communal, du Directeur général, du Directeur financier et du responsable de l'ADL le jeudi 21 novembre 2019 à 10 heures.*" ;

Attendu que cette réunion a lieu ce jeudi 21/11/2019 juste après la séance du Collège ;

Considérant que le projet (acquisition du foncier + étude + aménagement) pourrait faire l'objet d'une demande de subvention en Développement rural sur base de la phase 2 de la Fiche-projet P1.10, laquelle phase 2 portait sur l'Aménagement du cheminement le long du ruisseau et la création d'une vingtaine de places de parking public ;

Considérant qu'en attendant l'estimation du Comité, la valeur d'acquisition des emprises nécessaires à la création du parking et d'une voirie communale d'accès a été estimée, nonobstant la question d'un éventuel plan d'assainissement conforme au décret sol, à +/- 100 € du m2 (zone d'habitat à caractère rural, plein centre) ;

Considérant que les emprises représenteraient +/- un tiers du site, soit environ 800m2 ;

Considérant dès lors que le budget estimé pour l'acquisition de ces emprises pourrait être de +/- 80.000 € ;

Considérant qu'il serait opportun de prévoir dès maintenant un budget global pour le projet comprenant les frais d'études et les travaux d'aménagement ;

Considérant qu'une enveloppe fermée de maximum 200.000 € pourrait être réservée à ce projet avec une demande de subvention à 60% en développement rural ;

Considérant que ce projet n'a de sens qu'en fonction de la réalisation du projet de Centre de Santé intégré, lequel serait réalisé par Ithak s.a. pour le compte de l'asbl Centre de Santé de l'Amblève, sur la partie avant de l'ancien site Walhain (partie avec le bâti), laquelle est actuellement en vente au prix de 250.000 € via l'agence Blim.be ;

Considérant que la réalisation du projet de Centre de Santé intégré, et donc, préalablement l'acquisition de la partie avant du site par Ithak s.a., ainsi que l'engagement de Centre de Santé de l'Amblève à réaliser le projet, constituent une condition préalable à la réalisation du projet de parking public par la Commune ;

Considérant qu'un accord devra être convenu avec Ithak s.a. et le Centre de Santé de l'Amblève pour proposer à l'actuel propriétaire, Monsieur Counerotte, un plan de division de la parcelle, permettant d'une part au CSA et à Ithak de construire le Centre de Santé (emprise n°2a) et d'autre part à la commune de créer son parking (emprise n°1) ainsi qu'une voirie d'accès (emprise n°2b) ;

Attendu qu'un plan de division devra être établi sur base d'un accord entre les parties et soumis à l'approbation du Collège communal puis du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/11/2019 ayant pour objet "*Proposition de développement de logements intergénérationnels et d'un centre de santé intégré à Comblain-au-Pont (CSA) - courriel de Monsieur Alain Legros (Ithak s.a.) du 12/11/2019 - Demande d'engagements de la Commune - Organisation ce jeudi 18/11/2019 d'une réunion d'information et d'orientation opérationnelle sur les projets à l'étude depuis plusieurs mois - Décision*" par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver le principe de la réalisation d'un parking public, avec voirie d'accès, derrière le projet de futur Centre de Santé intégré sur le site de l'ancien Garage Walhain, actuellement propriété de Monsieur Counerotte ; et à condition que le projet de Centre de Santé intégré se réalise (promoteur : Ithak s.a. - client final : Centre de Santé de l'Amblève) ;

De définir une enveloppe fermée de maximum 200.000 € pour la totalité du projet : acquisition, tous frais d'études, travaux, etc. ; avec une demande de subvention en développement rural au taux de 60% (voire éventuellement plus si le projet peut être introduit comme projet supracommunal) ;

De proposer à cette fin au Conseil communal d'inscrire au budget extraordinaire 2020 un crédit de 80.000 € en vue de l'acquisition de l'emprise nécessaire, sur la parcelle de l'ancien Garage Walhain (partie arrière) en vue d'y réaliser un parking public ainsi qu'une voirie d'accès via le Quai de l'Ourthe (ou la Place Leblanc), dans le cadre de la phase 2 (à activer) de la Fiche-projet P1.10 du PCDR relative au Réaménagement global de la traversée de Comblain ;

De proposer à la CLDR d'activer la phase 2 de la Fiche-projet P1.10 du PCDR en vue de solliciter auprès de la Ministre de la Ruralité une subvention à l'acquisition au taux de 60%." ;

Vu la délibération du Collège communal du 28/11/2019 ayant pour objet

"Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Programmation d'une réunion le 9 décembre 2019 à 19h30'

Ordre du jour

Principal point : Fiche P1.10 « Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique » - Phase 2 « Création d'une vingtaine de places de parking public (a) et cheminement le long du ruisseau (b) » :

a. Opportunité à court terme (2020) : Projet foncier visant l'acquisition d'une emprise sur la parcelle D 1048 f2 (site de l'ancien garage Walhain) pour y aménager un parking public accessible depuis la N654 et la Place Leblanc

b. Projet à moyen terme : déplacer et restaurer le sentier vicinal n°73 le long du ruisseau (projet pour lequel il faudra trouver d'autres moyens de financement)

Remise d'avis sur une demande de convention acquisition à solliciter fin 2019 (Conseil communal du 18/12/2019) avec pour objectif de solliciter une convention-faisabilité en 2020 et une convention-réalisation en 2021.

Divers

- Démission de Monsieur Sébastien Zanussi

- Programmation d'une réunion interCLDR par le GREOVA le 12/12 (présentation de la plateforme Economie-Emploi-Formation en Ourthe-Vesdre-Amblève)."

par laquelle celui-ci prenait connaissance, notamment, de la programmation et de l'ordre du jour de la réunion de la CLDR le 9 décembre 2019 à 19h30', et insistait sur le fait que le projet de cheminement le long du ruisseau du moulin est davantage, pour le Collège, une "réflexion à long terme" qu'un "projet à moyen terme", considérant notamment le coût d'entretien supplémentaire que cela pourrait générer ;

Attendu que le projet a été présenté à la CLDR en réunion le 09/12/2109 ;

Considérant l'avis de la CLDR ;

Attendu que le Collège communal propose donc au Conseil communal de prévoir un crédit de 80.000 € au budget extraordinaire 2020 pour financer l'acquisition des emprises nécessaires au projet ;

Attendu qu'une demande de subvention sera introduite par le Collège communal auprès de la Direction du Développement rural ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Décide à l'unanimité

d'approuver le principe du projet de création d'un parking public, avec voirie d'accès, sur la partie arrière du site de l'ancien garage Walhain, en application de la phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR, et en complémentarité avec le projet de création d'un Centre de santé intégré, d'initiative associative et privée, porté par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (CSA) et le promoteur privé Ithak s.a., et soutenu par la Fondation d'utilité publique Vestalia ;

d'approuver le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des emprises à réaliser partie de la parcelle cadastrée 1/D/1048/F/2, afin d'y aménager un parking public et une voirie d'accès, sur base du schéma de principe ci-annexé et d'un futur plan de division établi par un géomètre, sur base d'un accord entre les trois parties concernées (le propriétaire, la commune et le promoteur Ithak s.a. agissant pour le compte de son client final, le Centre de Santé de l'Amblève asbl) ; et ce, à condition que Ithak s.a. acquiert bien l'emprise nécessaire à la construction du futur Centre de Santé intégré pour le compte de l'asbl CSA ;

de mandater le Comité d'acquisition des biens de Liège pour procéder à la négociation et à la rédaction d'un projet d'acte d'acquisition, pour cause d'utilité publique, sur base de son estimation et du plan de division établi par le géomètre ;

d'inscrire pour ce faire un crédit de 80.000 € au budget extraordinaire 2020 ;

de demander une subvention à l'acquisition via le développement rural.

(3) Conseil commun Commune / CPAS : PCDR - Fiche-projet P2.20a provisoirement réintitulée "Comblain-au-Pont : Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices valorisant l'économie sociale et circulaire" - Actualisation de la fiche-projet suite à la réunion de CLDR du 12/09/2019 et à la réunion du groupe de travail du 08/10/2019 - Fiche-projet actualisée transmise par la FRW le 22/11/2019 et complétée par le Service du Développement local le 29/11/2019 -

**Version coordonnée soumise à l'approbation du Collège communal du 05/12/2019
: communication pour information 1.777.81**

Le Conseil communal,

Le Conseil de l'action sociale,

Vu le compte-rendu de la réunion de CLDR du 12 septembre 2019 transmis par la FRW le 26/09 et plus particulièrement le point 2 relatif à l'*Activation de la fiche-projet P2.20a initialement intitulée "Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en espace de stockage pour les associations"* ;

Attendu que ce projet de compte-rendu a été transmis pour avis aux membres de la CLDR par mail le 07 octobre 2019 ;

Considérant qu'à l'issue de la présentation de l'ébauche de fiche-projet actualisée, par la Directrice générale et le Président du CPAS, les membres de la CLDR ont formulé une série de remarques, questions et avis, traduites comme suit dans le projet de compte-rendu, comme étant "à retenir en vue des suites du projet" :

- *"Certains membres s'interrogent sur la pertinence de vouloir mener à la fois le projet « vêtements/buanderie sociale » et « meubles/menuiserie » vu les dimensions du bâtiment tout de même assez réduites. Cela ne risque-t-il pas de déformer les deux projets ? Le bâtiment « des contributions » ou l'ancien complexe communal ne seraient-ils pas plus adaptés en termes de superficie ?*
 - *Cette réflexion est pertinente. À ce stade, le CPAS et l'Administration ont considéré que la surface du bâtiment serait suffisante pour lancer et développer le projet à une petite échelle, raisonnable, au regard des moyens disponibles ou espérés. Le fait que ce bâtiment soit une propriété communale facilite le projet et il est toujours possible d'envisager le stockage ailleurs si nécessaire, ce qui dégagerait 100 m² de plus. Par ailleurs, la proximité du recyparc et du hall sportif est un atout. Néanmoins, la question de la pertinence ou non de maintenir deux fonctions très différentes au sein du bâtiment (globalement « vêtements » et « meubles ») reste posée et sera relayée aux instances dirigeantes.*
 - *Il est important pour le magasin de seconde main de disposer de toute la « chaîne » incluant la réception des habits, leur réparation, le lavage et repassage, le stockage, la vente...*
 - *L'ancien complexe communal est déjà fortement occupé avec toute la partie du rez-de-jardin mise en location. Le rez-de-chaussée est et restera quant à lui affecté à la Maison de l'Emploi, à l'ALE et à la MIREL.*
 - *Les moyens communaux et du CPAS sont assez limités, tant financièrement qu'en matière de ressources humaines, et le projet devra en tenir compte*
- *A quel stade sont les perspectives de collaboration avec l'ASBL « Le Pont » ?*
 - *Cette asbl à deux modules de formation, l'un consacré à la boulangerie et l'autre à la vente. Les formations se font à Sprimont mais cela pose parfois des problèmes de mobilité. Il y a un intérêt de collaboration, a priori, pour l'aspect « vente » dans le magasin de seconde main, avec des stagiaires que cette asbl encadrerait, mais dans une perspective à moyen ou long terme (à étudier).*
- *Ne serait-il pas opportun d'organiser la vente dans un autre site plus attractif ?*
- *La présence des 2 bâtiments de la SPI très poches n'est-elle pas une opportunité ?*
- *Il sera importun, pour le volet « menuiserie », de ne pas accepter tous les meubles et de bien faire le tri de ce qui est amené*
- *Il serait intéressant d'associer les entreprises locales à ce projet*
- *Un volet « menuiserie » pourrait constituer une offre de formation pour des profils de stagiaires plus intéressés par des activités plus physiques, plus manuelles.*
- *Le volet « buanderie/lavoir/vêtements » n'est-il pas à priori plus porteur et plus facile à mettre en œuvre que le volet « menuiserie » ?*
 - *Le CPAS rappelle qu'il est souvent sollicité par des familles ne disposant d'aucun mobilier et que des offres de dons sont fréquentes*
 - *La volonté pour le volet « menuiserie » est aussi de mutualiser les outils et les compétences, notamment de certains ouvriers communaux, de l'asbl les*

- découvertes de Comblain et du RSI. Ce n'est pas un gros « atelier de menuiserie » qui est visé mais plus un petit « atelier de réparation et bricolage »
- Il reste encore potentiellement 80 m² constructibles à l'arrière du bâtiment
 - Une membre de la CLDR, absente, a fait part via un mail de ses interrogations sur les priorités données notamment aux fiches du lot 1 en matière d'aménagement de sécurité routière dans les villages et sur la manière dont les priorités sont fixées par la CLDR :
 - L'agent relais pour le PCDR, François Louon, précise que de nombreuses actions sont menées par la Commune en dehors des demandes de convention en développement rural. Par exemple, pour le village de Mont, des actions d'aménagement ont été réalisées, mais en dehors du cadre de la CLDR, ce qui répondait tout de même à des préoccupations de la fiche N°1 du PCDR ; des projets de sécurisation et des projets de mobilité douce ont également été réalisés dans d'autres villages (Oneux, Géromont, Poulseur, Comblain, ...).
 - Un rapport très complet (et volumineux) est rédigé chaque année pour faire le point sur l'état d'avancement des différents projets du PCDR. Il serait peut-être opportun d'en faire une synthèse pour la CLDR ;
 - Par ailleurs, la CLDR peut également demander au Président de la CLDR la mise en place, par exemple, d'un groupe de travail « sécurité routière » qui aborderait ces aspects, de manière plus participative ;
 - Plus globalement, il reste encore 4 ans avant l'expiration de la validité du PCDR et il sera important que la CLDR se positionne sur les projets qui doivent encore être activés ; Enfin, même si la CLDR est une commission consultative, elle peut s'exprimer d'avis et demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour d'une réunion (voir le règlement d'ordre intérieur pour la procédure) ;
 - La fiche-projet P2.20a n'est pas remise en priorité sur décision politique ; c'est une demande de partenaires locaux (CPAS, asbl les découvertes de Comblain, RSI, ...).

Moyennant la prise en compte de ces remarques, dans la mesure du possible, les membres de la CLDR présents estiment que ce projet est intéressant et mérite d'être activé en sollicitant un subside auprès du développement rural." ;

Attendu qu'un groupe de travail "Commune-CPAS" constitué du Bourgmestre, du 1er Echevin, de Monsieur Louon (agent-relais), de la Directrice générale, du Président du CPAS et de l'agent de développement de la FRW (Monsieur Denis Defays), s'est réuni le 08 octobre pour analyser ces remarques et préparer à l'attention du Collège communal une proposition de prise en compte (ou non pour certaines) de ces remarques et suggestions, afin que le Collège puisse prendre une décision et donner des instructions claires pour la rédaction d'une nouvelle version de la fiche-projet actualisée ;

Vu le compte-rendu de la réunion du groupe de travail "Commune-CPAS" du 8 octobre ;

Attendu que la FRW pourra rédiger une nouvelle version de la fiche-projet actualisée sur base de la décision du Collège ;

Considérant qu'il serait opportun de communiquer pour information cette nouvelle version de la fiche-projet actualisée aux membres de la CLDR afin qu'ils puissent prendre connaissance des éléments retenus (ou non) par le Collège ;

Attendu que tous ces documents (le compte-rendu de la CLDR, le compte-rendu du groupe de travail "Commune-CPAS", la présente délibération et la nouvelle version de la fiche-projet actualisée) devraient être communiqués pour information au Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu qu'il conviendrait de vérifier auprès des différents services du SPW, notamment le Département de l'Action sociale, mais également le Département de l'Energie et du Bâtiment durable, les différentes subventions possibles pour financer le projet, et d'interroger ensuite la Direction du Développement rural sur les conditions et modalités éventuelles de subvention ;

Considérant que, concernant la question de la localisation, il ne semble pas pertinent pour le Collège d'envisager le projet à un autre endroit ;

Considérant que, concernant le descriptif des projets ou fonctions à intégrer dans cet espace polyvalent, le Collège soutient, notamment pour des raisons de complémentarité, de cohérence et d'économie d'échelle, la cohabitation des quatre projets suivants :

1. Le magasin de seconde main ;
2. La buanderie (éventuellement dans le cadre d'un projet agréé titres-services, à développer) ;
3. L'atelier de réparation-bricolage (espace mutualisé à destination de différents acteurs associatifs : les découvertes de Comblain, le RSI, Comblain en transition, le Repair Café, etc.) ;
4. Le dépôt et le service de prêt de meubles organisé par le CPAS ;

Considérant que l'extension éventuelle du bâtiment pourrait être envisagée comme une option ;

Considérant que l'appellation du projet doit être discutée avec la Direction du Développement Rural ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/10/2019 ayant pour objet "*PCDR - Fiche-projet P2.20 a provisoirement réintitulée "Rénovation de l'ancienne gare du vicinal en pôles d'initiatives d'économie sociale et circulaire" - Compte-rendu de la réunion du groupe de travail Commune-CPAS du 08 octobre suite aux remarques formulées par les membres de la CLDR le 12 septembre 2019 - Décision du Collège sur les suites à donner aux remarques de la CLDR et sur base des propositions du groupe de travail*" par laquelle celui-ci décidait :

1. *"de prendre connaissance du compte-rendu de la réunion de CLDR du 12 septembre 2019 et des remarques, avis et suggestions formulés par les membres concernant l'ébauche de fiche-projet actualisée qui leur a été présentée et soumise ;*
1. *de prendre connaissance du compte-rendu de la réunion du groupe de travail "Commune-CPAS" du 08 octobre 2019 ;*
2. *de demander à la FRW de bien vouloir rédiger une nouvelle version de la fiche-projet actualisée sur base des recommandations du groupe de travail et des décisions ci-dessous ;*
3. *de communiquer pour information, sous réserve d'une approbation préalable par le Collège, une nouvelle version de la fiche-projet actualisée aux membres de la CLDR afin qu'ils puissent prendre connaissance des éléments retenus (ou non) par le Collège ;*
4. *de communiquer tous les documents (le compte-rendu de la CLDR, le compte-rendu du groupe de travail "Commune-CPAS", la présente délibération et la nouvelle version de la fiche-projet actualisée) pour information au Conseil de l'Action Sociale ;*
5. *de vérifier auprès des différents services du SPW, notamment le Département de l'Action sociale, mais également le Département de l'Energie et du Bâtiment durable, les différentes subventions possibles pour financer le projet ;*
6. *d'interroger ensuite la Direction du Développement rural sur les conditions et modalités éventuelles de subvention ;*
7. *de confirmer l'intention de localiser les projets envisagés à l'ancienne gare du vicinal pour autant que les subventions nécessaires à la rénovation de celle-ci soient obtenues ;*
8. *de soutenir, notamment pour des raisons de complémentarité, de cohérence et d'économie d'échelle, la cohabitation des quatre projets suivants :*
 1. *Le magasin de seconde main (CPAS) ;*
 2. *La buanderie (éventuellement dans le cadre d'un projet agréé titres-services, à développer) ;*
 3. *L'atelier de réparation-bricolage (espace mutualisé à destination de différents acteurs associatifs : les découvertes de Comblain, le RSI, Comblain en transition, le Repair Café, etc.) ;*
 4. *Le dépôt et le service de prêt de meubles organisé par le CPAS ;*

9. *d'approuver l'intégration dans la fiche-projet la possibilité d'étudier la faisabilité d'une extension éventuelle du bâtiment, dont la réalisation serait conditionnée (au titre d'option) au budget pouvant être affecté au projet ;*
10. *de ne pas trancher concernant la modification du titre de la fiche-projet et de solliciter préalablement l'avis de la Direction du Développement Rural" ;*

Vu la version actualisée de la fiche-projet transmise par la FRW (Monsieur Denis Defays) le 22/11/2019, provisoirement réintitulée "Comblain-au-Pont : Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices valorisant l'économie sociale et circulaire", transmise pour avis préalable aux membres du groupe de travail ;

Vu le courriel du 28/11/2019 de la Directrice général f.f. du CPAS, Madame Nathalie Monfort, selon qui la fiche ainsi actualisée est très claire et complète ; mais s'interroge sur la manière dont sont évoquées les collaborations avec certains partenaires ("*l'asbl Le pont n'a pas marqué d'accord formel ; la Teignouse pourrait être consultée et mentionnée ; est-ce que l'ALE est informée de sa participation au projet ?*") ; et propose de rencontrer Patricia Lepièce pour la Teignouse et Patricia Chabot pour l'ALE, et de prendre contact avec Le Pont pour creuser l'opportunité d'une collaboration ;

Vu le courriel du 28/11/2019 du Conseiller en développement local, Monsieur François Louon, proposant de proposer quelques précisions, modifications et commentaires à la fiche, notamment afin de répondre à ces interrogations et de préciser l'état de certaines collaborations ; de proposer de transmettre cette fiche actualisée, après approbation par le Collège, aux membres de la CLDR en réunion le 09/12 ; précisant qu'il faudra certainement recourir aux services d'un prestataire externe (marché public de services) pour procéder à une actualisation du métré estimatif et des plans de la fiche-projet ; avant de soumettre une fiche-projet actualisée complète à l'approbation du Conseil communal et organiser la "réunion de coordination" prévue dans la Circulaire Développement rural 2019/01 ;

Vu la version actualisée et commentée de la fiche-projet transmise par François Louon aux membres du groupe de travail le 29/11/2019 ;

Considérant que la fiche-projet actualisée et commentée a été communiquée pour information au Conseil de l'action sociale réuni ce lundi 02/12/2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 05/12/2019 ayant pour objet l'approbation de la fiche-projet actualisée dans sa version coordonnée du 05/12/2019, par laquelle celui-ci décidait

- 1° d'approuver la fiche-projet actualisée par la FRW dans sa version complétée par le Service du Développement local en date du 29/11/2019 ;
- 2° de communiquer pour information cette fiche-projet aux membres de la CLDR réuni le 09/12/2019 ;
- 3° de communiquer pour information cette fiche-projet au Conseil commun Commune-CPAS du 17/12/2019 ;
- 4° de proposer au Conseil communal de passer, en 2020, un marché de services d'auteur de projet pour l'actualisation du métré estimatif et des plans de la fiche-projet P2.20a, nécessaires à l'élaboration du dossier préalable à l'organisation d'une "réunion de coordination" avec la Direction du Développement rural, conformément à la Circulaire Développement rural 2019/01 ;
- 5° de proposer au Conseil communal de prévoir un crédit de maximum 5000 € au budget extraordinaire 2020 pour pouvoir financer cette dépense.

Prend connaissance

Du compte-rendu de la réunion de CLDR du 12 septembre 2019 et des remarques, avis et suggestions formulés par les membres concernant l'ébauche de fiche-projet actualisée qui leur a été présentée et soumise ;

Du compte-rendu de la réunion du groupe de travail "Commune-CPAS" du 08 octobre 2019 ;

De la décision du Collège communal du 24/10/2019, susmentionnée ;

De la fiche-projet actualisée transmise par la FRW le 22/11/2019 ;

De la fiche-projet dans sa version coordonnée du 05/12/2019, après relecture par l'Administration communale et le CPAS ;

De la décision du Collège communal du 05/12/2109 :

1° d'approuver la fiche-projet actualisée par la FRW dans sa version complétée par le Service du Développement local en date du 29/11/2019 ;

2° de communiquer pour information cette fiche-projet aux membres de la CLDR réuni le 09/12/2019 ;

3° de communiquer pour information cette fiche-projet au Conseil commun Commune-CPAS du 17/12/2019 ;

4° de proposer au Conseil communal de passer, en 2020, un marché de services d'auteur de projet pour l'actualisation du métré estimatif et des plans de la fiche-projet P2.20a, nécessaires à l'élaboration du dossier préalable à l'organisation d'une "réunion de coordination" avec la Direction du Développement rural, conformément à la Circulaire Développement rural 2019/01 ;

5° de proposer au Conseil communal de prévoir un crédit de maximum 5000 € au budget extraordinaire 2020 pour pouvoir financer cette dépense.

(4) Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13/04/2019 (M.B. 30.04.2019) 1.713

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 6 décembre 2019,

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité

d'adopter la délibération générale suivante:

**Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances
fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales – il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxa ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxa en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 2 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

(5) Budget communal 2020 2.073.521.1

Le Collège communal,

Vu le projet de budget 2020 établi par le collège communal et fixé à la séance du 05/12/2019;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation ;

Vu le budget 2019 et ses 2 MB ;

Vu le compte communal 2018 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 29/11/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu d'initiative le 05/12/2019, annexé à la présente délibération;

Vu la réunion avec le CRAC et de la DGO 5 initialement prévue le 07/11/2019;

Vu l'absence de réunion du CODIR,

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents budgets et modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le budget 2020 devrait permettre à la commune de passer l'exercice en garantissant les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 14 voix pour et 1 voix d'abstention.

1. Le Budget pour l'exercice 2020, service ordinaire est approuvé 14 voix pour, et 1 abstention (Groupe ECOLO).

Les tableaux de synthèse et récapitulatif de l'ordinaire,

Exercice : 2020

Service :

Ordinaire

		2018	2019			2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2018						
	1	7.054.849,36				
	2	6.969.440,95				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 – 2)	3	85.408,41				
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		6.755.204,24	-110.000,00	6.645.204,24	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.642.882,29		6.642.882,29	

Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6		112.321,95		2.321,95	
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7					6.693.589,14
Prévisions de dépenses (-)	8					6.663.891,03
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9					29.698,11

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE

Service Ordinaire

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
3510/998-01	Utilisation des provisions	110000.00
2. Total des recettes en MOINS		110000,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		-110000,00

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2019 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2020

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnem ent 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	495,85	43.141,57	43.637,42	0	43.637,42
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	25.446,89	71.475,00	0	0	96.921,89	0	96.921,89
123 Administration générale	1.249.384,97	259.230,22	6.194,13	5.705,00	1.520.514,32	0	1.520.514,32
129 Patrimoine privé	0	36.350,00	0	28.546,75	64.896,75	0	64.896,75

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
139 Services généraux	0	10.500,00	0	0	10.500,00	0	10.500,00
149 Calamités	0	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	13.100,00	262.567,87	4.538,84	280.206,71	0	280.206,71
399 Justice - Police	0	7.124,00	357.756,21	0	364.880,21	0	364.880,21
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	1.246.878,66	337.230,00	1.488,00	180.540,63	1.766.137,29	0	1.766.137,29
599 Commerce - Industrie	126.388,03	19.425,00	87.208,93	32.963,41	265.985,37	0	265.985,37
699 Agriculture	0	7.440,73	1.640,00	5.513,31	14.594,04	0	14.594,04
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	82.382,31	178.280,00	35.471,52	103.668,33	399.802,16	0	399.802,16
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	81.224,76	22.858,00	48,00	0	104.130,76	0	104.130,76
789 Education Popul. et Arts	39.217,28	36.968,38	22.096,00	32.093,75	130.375,41	0	130.375,41
799 Cultes	0	0	4.921,15	4.387,94	9.309,09	0	9.309,09
839 Sécurité et Assist. sociale	94.746,39	12.225,00	513.826,15	925,36	621.722,90	0	621.722,90
849 Aide sociale et familiale	433.296,17	42.620,00	10.810,71	0	486.726,88	0	486.726,88
859 Emploi	0	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	5.000,00	0	0	5.000,00	0	5.000,00
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	9.490,00	311.895,50	0	321.385,50	0	321.385,50
877 Eaux usées	0	2.040,00	0	3.841,50	5.881,50	0	5.881,50

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnem ent 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
879 Cimetières- Protec.environ.	0	15.100,00	4.575,52	0	19.675,52	0	19.675,52
939 Logement - Urbanisme	0	47.750,00	15.458,00	68.399,31	131.607,31	0	131.607,31
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	3.378.965,46	1.134.206,33	1.636.453,54	514.265,70	6.663.891,03		6.663.891,03
Balances exercice propre		Déficit				0	
Exercices antérieurs					Dépens es Ordinai re		0
		Déficit				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépens es Ordinai re		6.663.891,03
069 Prélèvements							0
Total général							6.663.891,03
Résultat général		Mali				0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2020

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	51.108,89	0	51.108,89	0	51.108,89
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	1.711.934,73	0	1.711.934,73	0	1.711.934,73
049 Impôts et Redevances	0	3.047.681,05	0	3.047.681,05	0	3.047.681,05
059 Assurances	100,00	15.000,00	0	15.100,00	0	15.100,00
123 Administration générale	27.265,00	269.580,85	0	296.845,85	0	296.845,85
129 Patrimoine privé	6.517,29	0	0	6.517,29	0	6.517,29
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	9.034,38	0	9.034,38	149.759,04	158.793,42
399 Justice - Police	1.000,00	9.920,00	0	10.920,00	0	10.920,00
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	4.200,00	287.422,24	0	291.622,24	0	291.622,24
599 Commerce - Industrie	71.835,58	129.484,03	61.185,10	262.504,71	0	262.504,71
699 Agriculture	52.808,22	0	0	52.808,22	0	52.808,22
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	30.000,00	150.668,58	0	180.668,58	0	180.668,58
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	1.200,00	18.964,36	0	20.164,36	0	20.164,36
789 Education Popul. et Arts	6.680,00	27.058,93	0	33.738,93	0	33.738,93

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	88.194,13	0	88.194,13	0	88.194,13
849 Aide sociale et familiale	52.600,00	349.112,51	0	401.712,51	0	401.712,51
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	21.387,44	21.387,44	0	21.387,44
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protec.environ.	14.550,00	2.000,00	0	16.550,00	0	16.550,00
939 Logement - Urbanisme	9.014,84	14.000,00	0	23.014,84	0	23.014,84
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	277.770,93	6.181.164,68	82.572,54	6.541.508,15	149.759,04	6.691.267,19
Balances exercice propre	Excédent				27.376,16	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinair e		2.321,95
	Excédent				2.321,95	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinair e		6.693.589,14
069 Prélèvements						0
Total général						6.693.589,14
Résultat général	Boni				29.698,11	

Le budget pour l'exercice 2020, service extraordinaire est approuvé par 14 voix pour et 1 abstention du groupe ECOLO.

Les tableaux de synthèse et récapitulatif de l'extraordinaire,

Exercice : 2020

Service : Extraordinaire

2018	2019			2020
	Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	

Compte 2018						
Droits constatés nets (+)	1	2.586.872,98				
Engagements à déduire (-)	2	2.608.364,07				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 – 2)	3	-21.491,09				
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		2.496.084,45	-1245334,16	1.250.750,29	
Prévisions de dépenses (-)	5		2.496.084,45	-1245334,16	1.250.750,29	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6					
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7					2.182.428,22
Prévisions de dépenses (-)	8					2.182.428,22
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9					

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHÈSE

Service Extraordinaire

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
124/762-53	Vente bâtiment	315000.00
764/663-51/20130011	Subv. Marché de service centre sportif	75000.00
4211/665-52/20140002	Subv plan trottoir	165000.00
060/995-51/20190002	Utilisation du fonds de réserve	8050.00
060/995-51/20190004	Utilisation du fonds de réserve	4000.00
060/995-51/20190015	Utilisation du fonds de réserve	20000.00
06089/995-51/20170003	Utilisation du fonds de réserve	25300.00
421/665-52/20140002	Subv DR puits	56500.00
060/995-51/20140002	Utilisation du fonds de réserve	8500.00
421/961-51/20140002	Emprunt puits	30000.00
569/665-52/20190010	Subv CGT grotte	144000.00
569/580-52/20190010	Subv asbl Découv grotte	36000.00
766/665-52/20180008	Subv plaines de jeux	273539.33
060/995-51/20180008	Utilisation du fonds de réserve	8384.83
766/961-51/20180008	Emprunt plaines de jeux	60000.00
060/995-51/20190017	Utilisation du fonds de réserve	10000.00
060/995-51/20190014	Utilisation du fonds de réserve	1060.00
923/665-52/20190013	Subv plan HP	3000.00
060/995-51/20190013	Utilisation du fonds de réserve	2000.00
2. Total des recettes en MOINS		1245334,16
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		-1245334,16

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
---------	---------	---------

3. Total des dépenses en PLUS	0,00
-------------------------------	------

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
060/955-51/20130011	Dotation au fonds de réserve	75000.00
060/955-51/20140002	Dotation au fonds de réserve	165000.00
060/955-51	Dotation au fonds de réserve	315000.00
124/724-60//20190002	Dimbourg peinture des châssis	8050.00
124/724-60/20190004	Ateliers, volet mécanique motorisé	4000.00
124/724-60/20190015	Télégestion chauffage MDP	20000.00
124/724-60/20170003	PIC 2019-21 maintenance des ateliers	25300.00
421/735-60/20140002	DR FP 10 pertuis	95000.00
569/725-60/20190010	Maintenance éclairage grotte	180000.00
766/725-60/20180008	Plaines de jeux	341924.16
764/635-51/20190017	Intercomm piscine de l'Ourthe	10000.00
877/711-60/20190014	Emprise egout thier Pirard	1060.00
923/711-60/20190013	Plan HP achat de parcelles	5000.00
4. Total des dépenses en MOINS		1245334,16
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2019 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		-1245334,16

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2020

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	642.000,00	0	642.000,00	0	642.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transfert s 000/90	Investiss ements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélève ments 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	0	709.000,00	0	709.000,00	0	709.000,00
599 Commerce - Industrie	0	180.000,00	0	180.000,00	0	180.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	15.000,00	0	15.000,00	0	15.000,00
739 Ens.sec(731),art(734),tec h(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	0	0	38.357,60	38.357,60	0	38.357,60
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.- Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	1.060,00	21.990,62	23.050,62	0	23.050,62
879 Cimetières- Protec.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement - Urbanisme	0	15.020,00	0	15.020,00	0	15.020,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total		1.562.080,00	60.348,22	1.622.428,22		1.622.428,22
Balances exercice propre	Déficit				0	

Fonctions	Transfert s 000/90	Investiss ements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélève ments 000/98	Total 000/95
Exercices antérieurs				Dépense s Extraord inaire		0
	Déficit				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépense s Extraord inaire		1.622.428,22
069 Prélèvements						560.000,00
Total général						2.182.428,22
Résultat général	Mali				0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2020

Fonctions	Transfert s 000/80	Investiss ements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélève ments 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	560.000,00	560.000,00	0	560.000,00
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	519.000,00	0	123.000,00	642.000,00	0	642.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	48.000,00	0	352.000,00	400.000,00	0	400.000,00
599 Commerce - Industrie	180.000,00	0	0	180.000,00	0	180.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	0	15.000,00	15.000,00	0	15.000,00
739 Ens.sec(731),art(734),tec h(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transfert s 000/80	Investiss ements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélève ments 000/88	Total 000/85
789 Education Popul. et Arts	0	0	38.000,00	38.000,00	0	38.000,00
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	21.500,00	21.500,00	0	21.500,00
879 Cimetières-Protec.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement - Urbanisme	11.000,00	0	4.000,00	15.000,00	0	15.000,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	758.000,00		1.113.500,00	1.871.500,00		1.871.500,00
Balances exercice propre	Excédent				249.071,78	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		0
	Excédent				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		1.871.500,00
069 Prélèvements						310.928,22
Total général						2.182.428,22
Résultat général	Boni				0	

Fonds de réserve et provisions

Mouvement des réserves et provisions							
Intitulé	Compte général	Disponible compte 2018	Disponible présumé 2019	Dotation prévue en 2020		Utilisation prévue en 2020	Solde présumé à la clôture 2020
				Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		

Fonds de réserve Ordinaire	14104	213.779,58	213.779,58				213.779,58
Fonds de réserve extraordinaire	14105	-152.922,36	283.781,47		560.000,00	310.928,22	532.853,25
Provisions	16000	266.000,00	66.261,16			149.759,04	-83.497,88

Attention, l'exercice 2019 n'est pas clôturé

Le fonds de réserve extraordinaire est modifié par l'annexe au tableau de synthèse.

Le Conseil communal transmet la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales et au Directeur financier.

(6) Budget 2020 du CPAS 1.842.073.521.1

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (M.B. 6.2.2014) réformant la tutelle générale des CPAS ;

Vu la circulaire du relative à la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 16 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la loi organique des CPAS;

Considérant que le projet de budget a été analysé par le Centre régional d'aide aux communes qui a remis un avis favorable;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation CPAS-Commune du 19/11/2019;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 02/12/2019 dans laquelle il approuve le budget 2020 du CPAS;

Le Groupe ECOLO s'abstenant;

Décide par 14 voix pour et 1 voix d'abstention.

Article 1.

d'approuver le budget 2020 du CPAS aux résultats suivants :

Tableau de synthèse budget ordinaire 2020

**Exercice : 2020
Ordinaire**

Service :

	2018	2019			2020
		Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	

Compte 2018						
Droits constatés nets (+)	1	1.617.612,8				
Engagements à déduire (-)	2	4 1.521.380,5 2				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 – 2)	3	96.232,32				
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		1.776.525,5		1.776.525,5	
Prévisions de dépenses (-)	5		8 1.776.525,5 8		8 1.776.525,5 8	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6					
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7					1.754.289,3
Prévisions de dépenses (-)	8					7 1.754.289,3 7
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9					

Annexe au tableau de synthèse budget ordinaire cpas 2020

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
2. Total des recettes en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		0,00

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2019 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

Article 2.

d'approuver le budget 2020 du CPAS aux résultats suivants :

**C.P.A.S
62026****Numéro INS :****Exercice : 2020
Service Extraordinaire**

		2018	2019			2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2018						
Droits constatés nets (+)	1	851,84				
Engagements à déduire (-)	2	851,84				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 – 2)	3					
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		165.000,00		165.000,00	
Prévisions de dépenses (-)	5		165.000,00		165.000,00	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6					
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7					125.000,00
Prévisions de dépenses (-)	8					125.000,00
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9					

Annexe au tableau au tableau de synthèse exercice extraordinaire cpas**RECETTES**

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
2. Total des recettes en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		0,00

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2019 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

Le Directeur financier soussigné certifie avoir pris connaissance des adaptations du budget de l'exercice 2019 ci-dessus,

(7) Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" - budget pour l'exercice 2020 : approbation 1.82

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu les Décrets du 15 décembre 2005 et du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/11/2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales,

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 11 qui transfère la compétence de la tutelle spéciale d'approbation du « Collège provincial » au « Gouvernement » wallon ;

Vu l'article L3131-1, §1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le budget de l'ADL doit être arrêté par le Conseil communal pour être transmis ensuite pour approbation à la tutelle exercée par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du conseil communal du 09/12/2016 ayant pour objet la mise à disposition gratuite, par l'administration communale, d'un double bureau à la régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont, voté en séance du Conseil communal en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 février 2019 de la Ministre de tutelle, Madame Valérie DE BUE, approuvant le budget pour l'exercice 2019 de la régie voté en séance du Conseil communal le 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2019 par laquelle celui-ci prenait connaissance de l'arrêté ministériel d'approbation du budget 2019 de la régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 ayant pour objet "*Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" - Modification budgétaire pour l'exercice 2019*" :

a) nouveau poste de dépense, à concurrence de maximum 6000 € tvac, dans le cadre de l'action "Campagne de promotion touristique mutualisée" des acteurs touristiques locaux (annonces publicitaires dans un toutes-boîtes local regroupées au sein d'une page "Ça se passe à Comblain") faisant l'objet d'une demande de subvention à la promotion touristique auprès du CGT

b) actualisation du montant de la subvention de la région wallonne sur base de la Circulaire budgétaire 2019 reçue le 14/03/2019 "

et par laquelle celui-ci décidait d'approuver le projet de modification budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2019 par laquelle celui-ci prenait connaissance de l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le plan d'actions 2020-2025 de l'ADL approuvé par le Conseil communal le 26 juin 2019 ;

Vu le fiche-action n°21 intitulée "*Coordonner la campagne de promotion "ça se passe à Comblain" permettant la mutualisation d'achat d'espaces publicitaires, environ chaque mois, pour des événements à caractère touristique dans un toutes-boîtes de presse gratuite. N.B. : cette action inclut notamment la publicité du "marché hebdomadaire du jeudi"*" ;

Considérant l'opportunité, pour l'ADL, comme en 2019, d'introduire directement une demande de subvention à la promotion touristique pour la campagne 2020 de promotion touristique mutualisée ;

Vu le formulaire de demande de subvention à transmettre au CGT ;

Vu le budget prévisionnel de cette action :

- Dépenses :
 - 6000 € tvac dans le cadre d'un marché public de services de publicité à passer avec un journal "toutes-boîtes" gratuit ;
- Recettes :
 - 3000 € tvac via la refacturation des encarts publicitaires des événements proposés par les acteurs touristiques locaux (partenariat coordonné par l'ADL) ;
 - 3000 € : montant de la subvention sollicitée auprès du CGT ;

Considérant que la subvention sera sollicitée par la régie communale ordinaire ADL et non par l'Administration communale ; que les pièces justificatives des dépenses (factures) devront donc être libellées au nom de l'ADL, bénéficiaire de la subvention, et non de l'Administration communale ;

Considérant que la Régie communale ordinaire "ADL de Comblain-au-Pont" n'a en principe pas vocation, dans le contexte de la Commune de Comblain, à porter et financer des projets en son nom propre ; que les autorités communales ont toujours privilégié que les projets portés par l'ADL, ou dont l'ADL est partenaire, soient financés via le budget communal ; mais que dans certains cas exceptionnels où la commune n'est pas éligible à certaines subventions, il peut être intéressant que la

Régie communale ordinaire "ADL" puisse réaliser certaines dépenses éligibles en tant que bénéficiaire d'une subvention (comme ce fut déjà le cas pour des dépenses de promotion touristique subventionnées par le CGT, par exemple dans le cadre du Championnat du Monde de Moto Trial, ou encore certaines dépenses de promotion des produits locaux subventionnées par l'APAQ-W) ;

Considérant que, pour permettre à l'ADL de bénéficier de la subvention du CGT, il y a lieu de lui permettre de porter à son compte certaines dépenses éligibles ;

Vu le projet de budget 2020 de la régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont", ci-annexé, établi par le Directeur financier et le responsable de l'ADL ;

Considérant que ce projet de budget 2020 s'équilibre pour un montant total de 133.684,03 € ;

Considérant que les dépenses de personnel (facture communale) couvriront les deux équivalents temps plein, dont un de niveau 1 et un de niveau 2+ ;

Considérant que le subside annuel de l'Agence de développement local est de 63.000 € indexés annuellement selon l'index des prix à la consommation (se référer à la circulaire budgétaire pour obtenir les montants relatifs à l'année en cours) et porte sur maximum 70% des dépenses de fonctionnement de l'ADL ;

Vu la Circulaire budgétaire 2019, reçue le 14 mars 2019, arrêtant le montant définitif de la subvention de la Région wallonne pour l'exercice 2019, à savoir 76.824,00€ pour un agent de niveau A et un agent de niveau B, au lieu des 78.101,94 € estimés dans le budget initial ;

Considérant que pour 2020 le subside régional est estimé autour de 76.338,02 € (montant calculé sur base du montant estimé de la subvention - repris du budget 2018 - et indexé sur base des index lissés à la consommation de septembre 2018 et septembre 2019) ;

Considérant que les dépenses communales (frais de personnel, de formation, de déplacement, frais techniques divers, frais postaux, primes syndicales, contribution versée à la RCO) estimées à 127.684,03€, ainsi que les recettes communales (remboursement des frais de fonctionnement - formation et déplacements - et frais de personnel par l'ADL), estimées à 127.684,03 €, seront également inscrites au budget communal 2019 ;

Attendu que la contribution communale est estimée à 51.346,01 € pour 2020 sur un budget total de 133.864,03 € ; ce qui représente, en même temps, +/- 67 % de la subvention estimée et une intervention communale supérieure à l'intervention minimale nécessaire (> 30%) pour répondre aux autres exigences du décret (2 agents à temps plein dont un responsable de niveau 1 et 2ème agent de niveau 2+) ;

Vu l'avis de légalité sollicité le 09/12/2019 et transmis par le Directeur financier en date du **09/12/2019**, à savoir qu' **"il semble que rien ne s'oppose au vote par le Conseil communal du budget 2020 de l'ADL"** ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet de budget 2020 de la Régie Communale Ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont » ;

2° de publier la présente délibération, avec le budget 2020 de la RCO (arrêté du Régent, art. 12) ;

3° de transmettre pour approbation ce projet de budget à la tutelle, avec l'avis de publication ;

4° de reporter les montants nécessaires en recettes et dépenses au budget ordinaire 2020 de la commune.

(8) Approbation du descriptif technique, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Upgrade du serveur informatique" 2.073.532.1

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 4° b) (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'administration communale a établi une description technique N° 20190001/2.073.532.1/3P612/EDC pour le marché "Upgrade du serveur informatique" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.108,60 € hors TVA ou 4.971,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° 20190001/2.073.532.1/3P612/EDC et le montant estimé du marché "Upgrade du serveur informatique", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 4.108,60 € hors TVA ou 4.971,41 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(9) Création d'une intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co ». Statuts coordonnés - Approbation. 1.855.3

Le Conseil communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention intitulé « Convention de partenariat pour la création d'une intercommunale « Piscine de l'Ourthe » (*terminologie adoptée initialement*), en vue de rénover et exploiter la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières » ;

Vu le Plan-Piscine initié en 2015 par la Région-Wallonne, dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », visant à subventionner ce type d'infrastructure ;

Considérant que la piscine du Collège de Saint-Roch (Collège SRF) est hors d'usage depuis plusieurs années ;

Considérant que cette piscine était avant tout utilisée par les élèves du Collège Saint-Roch-Ferrières (SRF) mais également par de nombreuses écoles des communes voisines ;

Considérant que, depuis 2014, un groupe de travail comportant des représentants du Collège SRF et des communes voisines travaille sur un projet de réhabilitation de cette piscine sachant que le Collège SRF ne peut porter seul ce projet, en tous cas financièrement ;

Considérant que, vu sa personnalité juridique, le Collège SRF ne peut introduire en son nom un dossier dans le cadre de ce Plan-Piscine ;

Considérant que, pour rappel, l'apprentissage de la natation est une obligation scolaire mais que les infrastructures de la région sont insuffisantes ;

Considérant qu'il apparaît que la constitution d'une intercommunale mixte rassemblant les communes de Ferrières, Hamoir, Ouffet, Anthisnes, Comblain-au-Pont et l'asbl Collège SRF constituerait la structure la plus adéquate ;

Considérant que les contraintes du Plan-Piscine imposent une adjudication des travaux projetés pour le 24/05/2020 et que ce délai est extrêmement serré ;

Considérant le projet de marché de service-auteur de projet, pour la préparation de ce dossier-travaux et pour le suivi de ces travaux, préparé par la Commune de Ferrières ;

Considérant que le lancement de ce marché est urgent mais que la Commune de Ferrières ne peut assumer seule les conséquences, en particulier financières, de ce dossier et qu'il est indispensable qu'elle obtienne immédiatement le soutien des autres associés ;

Considérant que, quoi qu'il en soit, la constitution de l'intercommunale mixte concernée devra être formalisée avant l'attribution du marché de service susmentionné, soit d'ici 2 mois ;

Considérant la lettre du 29 mai 2018 par laquelle la Région Wallonne a marqué un accord de principe sur le projet et a fixé le montant de l'intervention régionale à 927.832,29 € en subside et le même montant en prêt sans intérêt avec intervention du CRAC et ce sur base de travaux évalués à +/- 2.800.000 € hors TVA ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au financement du projet concerné devront être inscrits, pour partie, dès le budget 2020 et, pour le surplus, aux budgets des années suivantes ;

Vu l'avis de légalité réservé de Monsieur Christophe CARPENTIER, Directeur financier, daté du 09/12/2019

Vu la délibération du Conseil communal du 24/4/2019 par laquelle il a décidé :

Article 1.

De marquer son accord de principe sur le projet de création d'une intercommunale « Piscine de l'Ourthe », en vue de rénover et exploiter la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières.

Article 2.

De marquer son accord de principe sur le projet de convention de partenariat suivant :

Projet de convention de partenariat pour la création d'une intercommunale « Piscine de l'Ourthe », en vue de rénover et exploiter la piscine du collège Saint-Roch à Ferrières

Entre

- *La Commune de Ferrières, Ici représentée par (...) agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du [à compléter] ;*
- *La Commune de Hamoir, Ici représentée par (...) agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du [à compléter] ;*

- *La Commune d'Ouffet, Ici représentée par (...) agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du [à compléter] ;*
- *La Commune d'Anthisnes, Ici représentée par (...), agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du [à compléter] ;*
- *La Commune de Comblain au Pont, Ici représentée par (...), agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du [à compléter] ;*
- *L'ASBL Collège Saint-Roch Ferrières (BCE 0451.771.641), Allée de Bernardfagne, 7 à 4190 Ferrières, ici représentée par (...), agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration prise en séance du [à compléter] ;*

Ci-après dénommés ensemble les "partenaires";

Il est exposé ce qui suit :

Les communes ci-dessus numérotées de 1 à 5 et L'ASBL Collège Saint-Roch Ferrières ont l'intention d'octroyer un droit réel à une intercommunale temporairement baptisée « Piscine de l'Ourthe », à constituer afin qu'elle rénove la piscine du Collège Saint-Roch Ferrières en vue de permettre notamment aux élèves des 6 entités de pouvoir pratiquer la natation. Cette piscine sera également, en dehors des occupations scolaires, mise à disposition du public et des associations moyennant des conditions à définir.

C'est dans ce but que la Commune de Ferrières a introduit un dossier auprès de la Région Wallonne en vue d'obtenir des subsides dans le cadre du plan piscine.

Par lettre du 29 mai 2018, la Région Wallonne a marqué un accord de principe sur le projet et a fixé le montant de l'intervention régionale à 927.832,29 € en subside et le même montant en prêt sans intérêt avec intervention du CRAC et ce sur base de travaux évalués à + 2.800.000 € hors TVA.

La concrétisation du projet doit être réalisée en urgence car, pour bénéficier des interventions régionales, l'adjudication des travaux doit intervenir avant le 24 mai 2020.

L'investissement sera financé par des subsides de la Région Wallonne, des communes, du Collège Saint-Roch Ferrières, de Liège Europe Métropole et pour le solde par l'emprunt à 0% consenti par la Région Wallonne.

Dans le but de concrétiser ce projet, les parties ont convenu ce qui suit :

- *Dans l'attente de la création de l'intercommunale « Piscine de l'Ourthe », les six parties donnent mandat à la Commune de Ferrières de lancer le marché public visant à désigner l'auteur de projet. Il sera prévu dans le cahier des charges que le marché pourra à tout moment être cédé par la commune à l'intercommunale PSR.
Les 5 conseils communaux et le Conseil d'administration du Collège Saint-Roch Ferrières mandatent la commune de Ferrières pour publier l'avis de marché en précisant que le marché sera ultérieurement transféré à l'intercommunale en voie de constitution :*
- *Le Collège Saint-Roch Ferrières s'engage dès à présent à mettre à disposition de la commune de Ferrières et/ou de l'intercommunale, le terrain nécessaire à la réalisation des travaux. Il consentira un bail emphytéotique de 30 ans à l'intercommunale. Ce bail prendra cours à la date de réception provisoire des travaux.*
- *L'intercommunale agira tant en qualité de promoteur immobilier que de gestionnaire de la piscine.*
- *Les conseils communaux délèguent aux collèges communaux la rédaction, avec les représentants du collège Saint-Roch Ferrières, des statuts de la future intercommunale. Les statuts prévoient les différents aspects financiers du projet : réalisation des travaux, gestion, sortie et/ou entrée d'un partenaire, répartition des frais engagés en cas d'échec du projet...*
- *Ces statuts seront approuvés par les organes compétents des différents partenaires et soumis aux éventuels organes de tutelle.*
- *L'attribution du marché de service par la commune de Ferrières et/ou l'intercommunale aura lieu après l'approbation des statuts par les différents partenaires.*

Fait en six originaux à Ferrières, le ;

Article 3.

De prévoir un montant de 10.000 € en modification budgétaire au service extraordinaire pour le marché de services, part de la Commune de Comblain-au-Pont.

Article 4.

De transmettre la présente délibération aux communes de Ferrières, Hamoir, Ouffet, Anthisnes, Comblain-au-Pont et à l'asbl Collège SRF.

Vu le projet de statuts de l'Intercommunale mixte, transmis ce 22/11/2019 par le Directeur général de FERRIERES et visés le 21/11/2019 par Mr GERADIN, pour la Société civile sous la forme d'une société coopérative « PISCINE DE BERNARDFAGNE and CO » en projet ;

Considérant que ce projet de statuts a fait l'objet d'un avis informel du SPW – Direction de la Législation organique – Département des Politiques publiques locales et que le projet de texte a été adapté en conséquence;

Décide à l'unanimité

Article 1.

D'approuver les statuts coordonnés de l'Intercommunale mixte, pour la Société civile sous la forme d'une société coopérative « PISCINE DE BERNARDFAGNE and CO », tels que reçus ce 22/11/2019 et annexés à la présente ;

Article 2.

De transmettre la présente décision au SPW – Direction de la Législation organique – Département des Politiques publiques locales dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation ;

Article 3.

De transmettre une expédition de la présente délibération aux autres entités associées.

**(10) Création d'une intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co »
Désignation des représentants communaux pour le Conseil d'Administration et
pour l'Assemblée Générale. 1.855.3**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal de ce 17/12/2019 par laquelle il décide d'approuver les statuts de l'Intercommunale mixte, transmis ce 22/11/2019 par le Directeur général de FERRIERES et visés le 21/11/2019 par Mr GERADIN, pour la Société civile sous la forme d'une société coopérative « PISCINE DE BERNARDFAGNE and CO » en projet ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la Commune de Comblain-au-Pont, au sein du Conseil communal, un administrateur et 5 représentants auprès de l'Assemblée générale de l'Intercommunale mixte « PISCINE DE BERNARDFAGNE and CO » ;

Considérant que, pour l'assemblée générale concernée, vu la représentation des groupes :

I.C. : 10 membres

E.C.D. : 5 membres

ECOLO : 2 membres

, il convient de désigner 3 représentants d'I.C. et 2 représentants d'E.C.D.;

Décide à l'unanimité

De proposer comme administrateur Jean-Christophe HENON, apparenté CDH, à l'Intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co » ;

De désigner comme représentants à l'assemblée générale de l'Intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co » :

- Du groupe I.C. : Didier PIRLET, Valéry SURINGS et Thibault TOURNADRE.
- Du groupe E.C.D. : Patrick GILKINET
- Du groupe ECOLO : Nicole MARECHAL

De transmettre copie de la présente transmettre une expédition de la présente délibération aux autres entités associées.

**(11) Liège Europe Métropole - Destination 2040 - Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) et Plan Provincial de Mobilité (PPM)
Courrier du 04 novembre 2019 sollicitant l'adhésion du Conseil communal au
Schéma Provincial de Développement Territorial finalisé 3.07**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 24/01/2017 ayant pour objet "*Liège Europe Métropole - Destination 2040 - Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité - Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège*" par laquelle le Conseil décidait :

1. *"d'approuver le "Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège" ;*
2. *de reconnaître les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 ;*
3. *d'approuver la participation de la commune à la mise en oeuvre du pacte."* ;

Vu la délibération du Collège communal du 15/02/2018 ayant pour objet "*Liège Europe Métropole - Destination 2040 - Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) et Plan Provincial de Mobilité - Phase III - Retour de l'Atelier du mois de septembre 2017 - Vallées Ourthe-Ambève - Grandes orientations, projets phares et projets émergents*" par laquelle celui-ci décidait : "De prendre connaissance des documents et de ne formuler aucune remarque sur les *Grandes orientations, projets phares et projets émergents* pour les Vallées de l'Ourthe et de l'Ambève." ;

Vu le courrier du 08/05/2019 de Liège Europe Métropole adressé aux élu(e)s communaux et notamment au Bourgmestre, afin de les convier à une présentation du "Schéma Provincial de Développement Territorial" le mardi 11 juin 2019 pour les élu(e)s du territoire de Liège Métropole (arrondissement de Liège) ; en leur adressant notamment un premier résumé des travaux sous forme d'une plaquette de présentation de 21 pages ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/07/2019 ayant pour objet "*Liège Europe Métropole - Destination 2040 - Présentation du "Schéma Provincial de Développement Territorial" pour le territoire de Liège Métropole (arrondissement de Liège) le mardi 11 juin 2019*

Plaquette de présentation - Premier résumé des travaux

*Documents finaux disponibles en téléchargement sur le site internet
www.liegeeuropemetropole.eu*

Invitation aux élu(e)s à faire parvenir leurs ultimes remarques avant une adoption par l'ensemble des Conseils communaux souhaitée pour fin 2019" par laquelle celui-ci décidait :

- *"de demander à l'Administration communale de communiquer par mail la plaquette de présentation du Schéma Provincial de Développement Territorial à tous les conseillers communaux ;*

- *d'inviter ceux-ci à en prendre connaissance et à communiquer leurs éventuelles remarques à l'Administration communale, attendu que le Conseil communal sera en principe invité à adopter ce document d'ici fin 2019" ;*

Vu le courriel du 30/07/2019 adressé par l'Administration communale à tous les conseillers communaux afin de leur communiquer la Plaquette de présentation du SPDT et les inviter à faire parvenir leurs ultimes remarques avant une adoption par l'ensemble des Conseils communaux souhaitée pour fin 2019 ;

Vu le courrier du 4 novembre 2019 de Liège Europe Métropole proposant au Conseil communal d'adhérer au Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) finalisé, et ce, si possible d'ici le 31 décembre 2019 ;

Considérant que tous les élus communaux ont été conviés, avant les vacances d'été, par Liège Europe Métropole à une présentation du Schéma Provincial de Développement Territorial ;

Considérant que le Schéma Provincial de Développement Territorial constitue un cadre pour l'aménagement et le développement du territoire provincial ; qu'il s'articule autour de cinq thèmes d'actions (à savoir : la transition énergétique et écologique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération au service du développement économique, la mobilité durable et le tourisme) et propose un cadre d'actions à deux échelles : l'une provinciale et l'autre basée sur la délimitation de sept territoires de projets (à savoir : la vallée de la Meuse, la vallée de la Vesdre, les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, l'Entre-Vesdre-et-Meuse, l'Ardenne, la Hesbaye et le Condroz et l'Arc nord) ;

Considérant que début 2017, 82 Conseils communaux, dont celui de Comblain-au-Pont, ont déjà pris position en faveur de la démarche en adoptant le "Pacte pour la régénération du territoire" qui, pour rappel, définissait le périmètre d'actions du Schéma Provincial de Développement Territorial et témoignait de l'intérêt des communes pour la démarche ;

Vu le document finalisé téléchargeable sur internet à l'adresse suivante:

<https://liegeeuropemetropole.eu/spdt-ppm.php> ;

Considérant que le SPDT est un outil mené d'initiative ; qu'il est donc hors cadre réglementaire et offre la possibilité d'ajuster les propositions aux préoccupations ou volontés à venir ; que si d'éventuelles remarques devaient encore être formulées et qu'elles s'avèrent pertinentes, elles seront intégrées au terme du processus ;

Décide à l'unanimité

D'adhérer au Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT).

De rappeler les remarques formulées par le Conseil communal lors du notamment par rapport à la mobilité dont l'aspect inter-modal de la gare de Poulseur.

(12) Enodia (Anc. Publifin) Assemblée générale - Vendredi 20/12/2019 à 17h 1.824.112

Le Conseil communal,

Vu l'Assemblée générale ordinaire d'Enodia fixée le vendredi 20 décembre 2019 à 17h au siège social Rue Louvrex 95 à 4000 Liège,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Enodia,

Décide à l'unanimité

D'approuver comme suit le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Enodia le 20 décembre 2019 :

- Nomination à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées (voir Annexe 1)

De charger les, le ou la représentant(e)(s) d'insister lors de la séance sur:

- la nécessité d'ester en justice pour défendre les intérêts des communes
- que s'il y a vente d'actifs ou récupération d'indemnités que les sommes reviennent aux communes.

(13) Hygiène des rues - Immondices - Intradel - PV de réunions- Assemblées générales - 2019
AG Ordinaire à 17h et Extraordinaire à 17h30 - Invitation - 19/12/2019
1.777.614.9

Le Conseil communal,

Vu les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'INTRADEL fixées le jeudi 19 décembre 2019 à 17h et 17h30 à la station d'épuration de l'AIDE, rue Voie de Liège 40 à Hermalle-sous-Argenteau

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Attendu qu'il est demandé d'approuver le point 2 de l'Assemblée Générale ordinaire d'INTRADEL,

Décide à l'unanimité

d'approuver comme suit le point 2 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL :

- Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption

(14) Distribution d'électricité - RESA - Assemblées générales / Conseils d'Administration - 2019
AG du second semestre - Mercredi 18/12/2019 à 17h30 1.824.112

Le Conseil communal,

Vu l'Assemblée générale du second semestre de RESA organisée le mercredi 18 décembre 2019 à 17h30 au siège social, rue Sainte-Marie 11 à Liège,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Attendu qu'il est demandé d'approuver les points présentés à l'ordre du jour :

Décide à l'unanimité

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Élections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires;
- 2) Élections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;
- 3) Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
- 4) Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
- 5) Plan stratégique 2020-2022
- 6) Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2020.

**(15) Distribution d'eau - CILE - Assemblées générales - Convocations - Rapports - 2019
Assemblée générale ordinaire - Jeudi 19/12/2019 à 17h - Convocation 1.778.31**

Le Conseil communal,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de la CILE qui se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 17h sur le site de l'Unité de traitement, rue de la Légia 60 à 4430 ANS,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Attendu qu'il est demandé d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour,

Décide à l'unanimité

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CILE qui se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 17h :

1) Plan stratégique 2017-2019 - 2ème évaluation - approbation

2) Nouveau plan stratégique 2020-2022 - approbation

3) Désignation d'un Administrateur - Ratification

4) Lecture du procès-verbal - Approbation

5) Rémunération des Administrateurs, recommandations du Comité de Rémunération – Approbation

Vu la circulaire relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales envoyée le 14 novembre 2019, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Comité de rémunération en matière de rémunérations des Administrateurs reprises ci-dessous :

- jetons accordés aux administrateurs à 125,00 EUR, avec un maximum de 4.999,28 EUR annuel brut et à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature de la Présidence à 19.997,14 EUR à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance) ;

montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature de la Viceprésidence à 75% du montant susvisé, soit: 14.997,86 EUR, également à indexer

conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance) ;

Sur demande de la Présidence et de la Vice-présidence, il pourra être mis à disposition de ces derniers une tablette connectée moyennant la prise en compte d'un avantage toute nature déterminé suivant les dispositions légales et inclus dans le montant maximal annuel brut fixé ;

- montant des jetons de présence accordés aux membres des organes restreints de gestion (en ce compris les membres d'un Bureau exécutif) à 125,00 EUR à indexer

conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance) ;

montant des jetons de présence accordés aux membres du Comité d'audit à 125,00 EUR à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance) ;

- montant des jetons de présence accordés au Président du Comité d'audit à 180,00 EUR à indexer conformément à l'article L5311-1 §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

(16) Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Comblain-Centre. 1.851.12

Le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05/12/2019 portant sur l'ouverture d'une classe maternelle ;

Vu la circulaire ministérielle pour l'année scolaire 2019/2020 portant sur l'organisation de l'enseignement et notamment la section relative à l'accroissement de la population scolaire en cours d'année scolaire (enfants régulièrement inscrits en maternel) ;

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrit dans l'implantation de Comblain-Centre - Rue des Grottes, 19 et encore maintenu à la date de création de la classe soit le 19/11/2019 s'élève au total à 39 enfants suivant le « formulaire d'encadrement en maternel » enseignement subventionné ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 05/12/2019,

Portant sur l'ouverture d'une classe maternelle, à raison d'une demi-charge (13P/s) dans l'implantation scolaire de Comblain-centre, Rue des Grottes n°19 à 4170, à partir du 19/11/2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Mentionnant que le nombre d'emploi maternel pour l'implantation de Comblain est passé de 2 emplois temps plein à 2 et ½ emplois temps plein.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier. Une copie sera transmise à la Direction d'école.

(17) PU2018076 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE COMBLAIN - Fond du Sart - PCDR/ Fiche-projet P1.6a - Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité / phase 1 - PHASE DECRET VOIRIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL 1.778.511

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2.

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes.

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Vu l'article D.IV.40 alinéa 2 du CoDT mentionnant l'organisation d'une enquête publique en cas de dérogation au plan de secteur;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont ayant ses bureaux Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont visant **le réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité** sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue Fond du Sart;

Considérant que le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique en réponse au courrier reçu par Madame la Fonctionnaire Déléguée en date du 29.05.2019;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 17.12.2019

Considérant que les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et peuvent être résumées comme suit :

- **Aménagements dans et autour du carrefour formé par la Rue d'Anthisnes, la Route de Mont et la Rue Fond du Sart :**
 - Plusieurs incohérences et/ou oublis apparaissent, qui auront des conséquences sur la sécurité des usagers, la mobilité et plus particulièrement les manœuvres et croisements ainsi qu'une aggravation du risque d'inondation.

Le risque d'inondations:

- Le bas de la route de Mont est classé comme zone à risque élevé d'aléa d'inondation. Or le projet proposé ne prend pas en compte cet aspect des choses.
- L'épisode d'inondation de juin 2016 prouve que ces données traduisent un phénomène bien réel et prévisible. Au plus fort de l'évènement, toute la route était recouverte de 20 à 30 cm d'eau, de boue et de pierres. On voit très clairement que l'eau coule en direction des habitations à cause du profil de la route. Au plus fort, cette inondation avait envahi complètement les fonds des numéros 2 de la route de Mont et 61 de la rue d'Anthisnes avec pénétration dans les habitations.
- Nous redoutons donc que les aménagements prévus aggravent sérieusement ce problème d'écoulement vers l'aval. Ce délestage naturel fini essentiellement dans le fonds du n°61 de la rue d'Anthisnes.
- La conformation de la route fait que les mêmes flux importants saturant le nouveau filet d'eau de la rue Fond du Sart et ne suivent plus la courbe mais traversent le carrefour en diagonale comme le montre la photo ci-dessous
- Les plans ne mentionnent pas la présence du petit fossé à gauche de la route de Mont vers l'aval et alimentant ce bassin d'orage naturel. Or la construction du trottoir et du passage piétons envisagé impacteront obligatoirement cet écoulement naturel important. Aucune

information n'étant disponible sur les plans, votre attention est aussi attirée sur le problème de bordure dont l'abaissement est très variable et total devant tout le n°2 route de Mont. La conformation de la route et des façades, la présence des soupiraux et la position des seuils ne permettent pas beaucoup de possibilités pour le positionnement des nouvelles bordures. Une bordure un peu relevée est vivement souhaitée devant ce n°2 pour contenir le ruissellement dans le filet d'eau.

- Aucun avaloir ou égouttage n'existe avant le bas de la rue d'Anthisnes à hauteur du n° 36 pour capter ce flux de d'eau de ruissellement; en outre, ce bassin d'orage se vide naturellement par infiltration en quelques heures sans que personne ne sache où va l'eau. Pour éviter toute fâcheuse conséquence, une étude approfondie de cet aspect lié aux aléas d'inondation doit être faite avant délivrance du permis d'urbanisme, elle devra apporter des solutions durables aux problèmes mentionnés ci-dessus car cela pourrait impliquer des changements plus ou moins importants dans les aménagements liés à cette demande de permis.

Le marquage au sol et sécurité des usagers

- Aucun marquage au sol n'est prévu aux plans entre les bandes de circulation de tous les axes aux abords du carrefour . Ce marquage, même s'il n'est pas obligatoire, pourrait indiquer clairement aux usagers qu'ils empiètent sur la bande en sens inverse. Une ligne continue au sol aurait le mérite de rappeler l'infraction grave commise de la sorte et peut - être d'en dissuader les auteurs. Le recoupement de la courbe formée par le carrefour lui-même serait aussi évité avec un marquage clair au sol. Idéalement, ce marquage devrait se prolonger sur toute la rue d'Anthisnes jusqu'à la chicane et remonter sur la première centaine de mètre de la rue Fond du Sart et route de Mont.

La largeur des voies de circulation et sécurité des usagers

- La largeur des voies de circulation semble légèrement affectée et rétrécie par les aménagements prévus.
- Le filet d'eau existant route de Mont mesure environ 75cm mais est dessiné comme faisant 50cm sur les plans et les nouveaux ne faisant que 50cm, où sont passés ces 25cm ? Comment sont-ils gérés à la limite des travaux?
- La largeur existante de la route de Mont fait 4m50, le filet d'eau est très peu incurvé et fait 75cm, il y a une petite bande de contre-buttage entre la bordure et le filet d'eau, cela donne une largeur de bande de circulation possible d'au moins 2m60. Toute cette largeur est régulièrement utilisée par les véhicules lors de croisement surtout lorsqu'un des véhicules est large (tracteur, gros engin agricole, camion, etc.). Il n'est pas rare de voir des véhicules rouler au plus près du trottoir le long des maisons.
- Comme nous sommes en zone rurale, de très nombreux tracteurs agricoles, moissonneuses et convois agricoles circulent sur ces axes et traversent ce carrefour, même à la nuit tombée. Le croisement est alors impossible à cause de la taille de ces engins et un rétrécissement des voies de circulation, fut-ce léger, créera plus de confusion et de danger que plus de sécurité.

Mobilité, manœuvres et usagers faibles

- Dans la configuration prévue, le carrefour ne pourra plus servir de lieu propice aux demi-tours ni aux manœuvres des camions. Bien que ces aspects ne nous concernent pas directement, quelle solution comptez-vous offrir aux chauffeurs de semi-remorque desservant les carrières et les transporteurs de grumes? Ces manœuvres sont actuellement très fréquentes et aucun autre endroit ne s'y prête entre Poulseur, Anthisnes ou Mont.
- Concernant l'accès à l'allée latérale au n°2 route de Mont, l'îlot central empêchera ou gênera fortement cette manœuvre puisqu'il faudrait le traverser pour entrer dans l'allée. L'îlot doit être

recoupé environ à mi-longueur pour permettre cette manœuvre sans difficulté et en toute sécurité.

- L'îlot central doit donc être en saillie pour être infranchissable par un véhicule et doit être raccourci.
- La position du passage pour piétons nous semble inadéquate car elle double la longueur du trajet de traversée du carrefour (60m au lieu de 30), n'est pas naturelle dans le cheminement. Il sera peu visible, que ce soit en montée ou en descente, puisque fortement déporté. Les piétons passeront soit sur la chaussée comme les cyclistes soit traverseront les zones engazonnées et l'îlot central, leur sécurité en sera donc fortement affectée.
- Sur le schéma ci-dessous, la suggestion de position du passage piétons et l'îlot recoupé.
- Les zones engazonnées sur le plan ne doivent pas être plantées de buissons ou autres arbres pour ne pas gêner la visibilité dans le carrefour.

Mobilité et signalisation

- Les panneaux indicateurs directionnels F29 « Mont » et « Anthisnes » placés à l'angle entre la route de Mont et la rue Fond du Sart ont disparu depuis un certain temps, leur remplacement serait nécessaire.
- Le panneau d'indication d'agglomération FI visible en venant de Fond du Sart a disparu depuis les travaux d'asphaltage de cette rue, son remplacement est indispensable pour signaler l'entrée en agglomération et donc le ralentissement.
- **Remarques diverses :**
 - Vu les différents aménagements du terre-plain prévus (zone gazon, zone pique-nique, ...), il semble qu'aucune place de parking ne soit conservée ou prévue pour les visiteurs éventuels des riverains, les promeneurs, ... Or, cette zone est utilisée quotidiennement. Qu'est-il prévu à ce niveau ? Une zone simplement stabilisée par un empiérement est largement suffisante.
 - Une modification du trottoir est prévue en face du n° 2 de la route de Mont mais le plan signale la limite d'intervention à hauteur du passage pour piétons. Or le trottoir, en mauvais état, s'arrête un peu plus haut avec un décalage (marche) juste avant le n°3. Par soucis de cohérence et d'esthétique, est-il possible de prévoir son renouvellement jusqu'à cette marche?
 - Le poteau d'éclairage devant le n°2 a été déstabilisé par la chute d'un arbre sur le câble en 2014 et en 2018 et n'est jamais complètement revenu à la verticale, Resa n'a pas jugé opportun de s'en occuper depuis. Peut-être faut-il le stabiliser correctement lors de ces aménagements surtout au regard de sa grande proximité avec le grand fossé?
 - La prise en compte et la préservation de la végétation bordant la façade du n°6 rue fond du sart et de la parcelle y adossée suite aux aménagements prévus le long de la voirie. Une haie de hêtre pourpre plus que cinquantenaire est occupée toute l'année par différents types d'oiseaux.

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet permet de répondre à la problématique des trottoirs;

Considérant qu'en effet, la route Fond du Sart est une voirie communale dépourvue de trottoirs;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'un de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée;

Décide à l'unanimité

Article 1. D'autoriser la modification de la voirie communale telle que proposée par le demandeur

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

(18) PU2018076 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE COMBLAIN - Fond du Sart - PCDR/ Fiche-projet P1.6a - Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité / phase 1 - PHASE DECRET VOIRIE - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 1.778.511

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu l'article D.IV.40 du Code de Développement Territorial ;

Vu l'article L1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont ayant ses bureaux Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont visant **le réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité** sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue Fond du Sart;

Considérant qu'en date du 29.05.2019, Madame la Fonctionnaire Déléguée a considéré que le dossier est complet et que l'enquête publique peut être lancée;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du **01.07.2019 au 14.07.2019 et du 16.08.2019 au 31.08.2019;**

Décide à l'unanimité

Constate la clôture de l'enquête publique réalisée du **01.07.2019 au 14.07.2019 et du 16.08.2019 au 31.08.2019** relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont ayant ses bureaux Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont visant **le réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité** sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue Fond du Sart;

Le dossier a pu être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable et pendant les heures d'ouverture des bureaux au Service Cadre de vie ainsi que tous les jeudis pendant la période de l'enquête publique de 16h à 20h;

Les personnes intéressées ont été invitées à faire part aux autorités communales de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures de l'Administration Communale et sur rendez-vous ;

Les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et annexées au présent procès-verbal:

Réf. annexe	Date dépôt	Réceptionnaire	Nom et Prénom	Adresse	CP + Ville
1	29/08/2019	Lydia SAAD	M. Louis LEDUC et Mme Nathalie GUILLAUME	Route de Mont, 2	4171 Poulseur
2	09/09/2019	Lydia SAAD	M. SCHOLTISSEN et Mme Madeleine BRENLY	Rue Fond du Sart, 6	4171 Poulseur

Considérant que des réclamations ont été introduites et que celle-ci peuvent être résumées comme suit :

- **Aménagements dans et autour du carrefour formé par la Rue d'Anthisnes, la Route de Mont et la Rue Fond du Sart :**
 - Plusieurs incohérences et/ou oublis apparaissent, qui auront des conséquences sur la sécurité des usagers, la mobilité et plus particulièrement les manœuvres et croisements ainsi qu'une aggravation du risque d'inondation.

Le risque d'inondations:

- Le bas de la route de Mont est classé comme zone à risque élevé d'aléa d'inondation. Or le projet proposé ne prend pas en compte cet aspect des choses.
- L'épisode d'inondation de juin 2016 prouve que ces données traduisent un phénomène bien réel et prévisible. Au plus fort de l'évènement, toute la route était recouverte de 20 à 30 cm d'eau, de boue et de pierres. On voit très clairement que l'eau coule en direction des habitations à cause du profil de la route. Au plus fort, cette inondation avait envahi complètement les fonds des numéros 2 de la route de Mont et 61 de la rue d'Anthisnes avec pénétration dans les habitations.
- Nous redoutons donc que les aménagements prévus aggravent sérieusement ce problème d'écoulement vers l'aval. Ce délestage naturel fini essentiellement dans le fonds du n°61 de la rue d'Anthisnes.
- La conformation de la route fait que les mêmes flux importants saturent le nouveau filet d'eau de la rue Fond du Sart et ne suivent plus la courbe mais traversent le carrefour en diagonale comme le montre la photo ci-dessous
 - Les plans ne mentionnent pas la présence du petit fossé à gauche de la route de Mont vers l'aval et alimentant ce bassin d'orage naturel. Or la construction du trottoir et du passage piétons envisagé impacteront obligatoirement cet écoulement naturel important. Aucune information n'étant disponible sur les plans, votre attention est aussi attirée sur le problème de bordure dont l'abaissement est très variable et total devant tout le n°2 route de Mont. La conformation de la route et des façades, la présence des soupiraux et la position des seuils ne permettent pas beaucoup de possibilités pour le positionnement des nouvelles bordures. Une bordure un peu relevée est vivement souhaitée devant ce n°2 pour contenir le ruissellement dans le filet d'eau.
- Aucun avaloir ou égouttage n'existe avant le bas de la rue d'Anthisnes à hauteur du n° 36 pour capter ce flux de d'eau de ruissellement; en outre, ce bassin d'orage se vide naturellement par infiltration en quelques heures sans que personne ne sache où va l'eau. Pour éviter toute fâcheuse conséquence, une étude approfondie de cet aspect lié aux aléas d'inondation doit être faite avant délivrance du permis d'urbanisme, elle devra apporter des solutions durables aux problèmes mentionnés ci-dessus car cela pourrait impliquer des

changements plus ou moins importants dans les aménagements liés à cette demande de permis.

Le marquage au sol et sécurité des usagers

- Aucun marquage au sol n'est prévu aux plans entre les bandes de circulation de tous les axes aux abords du carrefour . Ce marquage, même s'il n'est pas obligatoire, pourrait indiquer clairement aux usagers qu'ils empiètent sur la bande en sens inverse. Une ligne continue au sol aurait le mérite de rappeler l'infraction grave commise de la sorte et peut-être d'en dissuader les auteurs. Le recoupement de la courbe formée par le carrefour lui-même serait aussi évité avec un marquage clair au sol. Idéalement, ce marquage devrait se prolonger sur toute la rue d'Anthisnes jusqu'à la chicane et remonter sur la première centaine de mètre de la rue Fond du Sart et route de Mont.

La largeur des voies de circulation et sécurité des usagers

- La largeur des voies de circulation semble légèrement affectée et rétrécie par les aménagements prévus.
- Le filet d'eau existant route de Mont mesure environ 75cm mais est dessiné comme faisant 50cm sur les plans et les nouveaux ne faisant que 50cm, où sont passés ces 25cm ? Comment sont-ils gérés à la limite des travaux?
- La largeur existante de la route de Mont fait 4m50, le filet d'eau est très peu incurvé et fait 75cm, il y a une petite bande de contre-buttage entre la bordure et le filet d'eau, cela donne une largeur de bande de circulation possible d'au moins 2m60. Toute cette largeur est régulièrement utilisée par les véhicules lors de croisement surtout lorsqu'un des véhicules est large (tracteur, gros engin agricole, camion, etc.). Il n'est pas rare de voir des véhicules rouler au plus près du trottoir le long des maisons.
- Comme nous sommes en zone rurale, de très nombreux tracteurs agricoles, moissonneuses et convois agricoles circulent sur ces axes et traversent ce carrefour, même à la nuit tombée. Le croisement est alors impossible à cause de la taille de ces engins et un rétrécissement des voies de circulation, fut-ce léger, créera plus de confusion et de danger que plus de sécurité.

Mobilité, manœuvres et usagers faibles

- Dans la configuration prévue, le carrefour ne pourra plus servir de lieu propice aux demi-tours ni aux manœuvres des camions. Bien que ces aspects ne nous concernent pas directement, quelle solution comptez-vous offrir aux chauffeurs de semi-remorque desservant les carrières et les transporteurs de grumes? Ces manœuvres sont actuellement très fréquentes et aucun autre endroit ne s'y prête entre Poulseur, Anthisnes ou Mont.
- Concernant l'accès à l'allée latérale au n°2 route de Mont, l'îlot central empêchera ou gênera fortement cette manœuvre puisqu'il faudrait le traverser pour entrer dans l'allée. L'îlot doit être recoupé environ à mi-longueur pour permettre cette manœuvre sans difficulté et en toute sécurité.
- L'îlot central doit donc être en saillie pour être infranchissable par un véhicule et doit être raccourci.
- La position du passage pour piétons nous semble inadéquate car elle double la longueur du trajet de traversée du carrefour (60m au lieu de 30), n'est pas naturelle dans le cheminement. Il sera peu visible, que ce soit en montée ou en descente, puisque fortement déporté. Les piétons passeront soit sur la chaussée comme les cyclistes soit traverseront les zones engazonnées et l'îlot central, leur sécurité en sera donc fortement affectée.
- Sur le schéma ci-dessous, la suggestion de position du passage piétons et l'îlot recoupé.
- Les zones engazonnées sur le plan ne doivent pas être plantées de buissons ou autres arbres pour ne pas gêner la visibilité dans le carrefour.

Mobilité et signalisation

- Les panneaux indicateurs directionnels F29 « Mont » et « Anthisnes » placés à l'angle entre la route de Mont et la rue Fond du Sart ont disparu depuis un certain temps, leur remplacement serait nécessaire.
- Le panneau d'indication d'agglomération FI visible en venant de Fond du Sart a disparu depuis les travaux d'asphaltage de cette rue, son remplacement est indispensable pour signaler l'entrée en agglomération et donc le ralentissement.
- **Remarques diverses :**
 - Vu les différents aménagements du terre-plain prévus (zone gazon, zone pique-nique, ...), il semble qu'aucune place de parking ne soit conservée ou prévue pour les visiteurs éventuels des riverains, les promeneurs, ... Or, cette zone est utilisée quotidiennement. Qu'est-il prévu à ce niveau ? Une zone simplement stabilisée par un empierrement est largement suffisante.
 - Une modification du trottoir est prévue en face du n° 2 de la route de Mont mais le plan signale la limite d'intervention à hauteur du passage pour piétons. Or le trottoir, en mauvais état, s'arrête un peu plus haut avec un décalage (marche) juste avant le n°3. Par soucis de cohérence et d'esthétique, est-il possible de prévoir son renouvellement jusqu'à cette marche?
 - Le poteau d'éclairage devant le n°2 a été déstabilisé par la chute d'un arbre sur le câble en 2014 et en 2018 et n'est jamais complètement revenu à la verticale, Resa n'a pas jugé opportun de s'en occuper depuis. Peut-être faut-il le stabiliser correctement lors de ces aménagements surtout au regard de sa grande proximité avec le grand fossé?
 - La prise en compte et la préservation de la végétation bordant la façade du n°6 rue fond du sart et de la parcelle y attenant suite aux aménagements prévus le long de la voirie. Une haie de hêtre pourpre plus que cinquantenaire est occupée toute l'année par différents types d'oiseaux.

(19) Travaux publics - Plan d'Investissement Communal - 2019-2021 (PIC) - Marché de services - PIC 2019-2021 - Convention entre la commune de Comblain-au-Pont et l'A.I.D.E. : "MARCHÉ DE SERVICES VIEILLE RUE DE GÉROMONT ET RUE DE LA PASSERELLE. ETUDE, DIRECTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX. MARCHE DE SERVICES. CONVENTION DE CESSIION PARTIELLE DE MARCHE DE SERVICES". 1.811.111

Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail telle que modifiée par les lois du 13 février 1998, 28 février 1999, 5 mars 1999, 7 avril 1999, 11 juin 2002, 17 juin 2002, 25 février 2003, 3 mai 2003, 27 décembre 2004, 9 mars 2005, 11 juillet 2006, 20 juillet 2006, 27 décembre 2006, 6 février 2007, 10 janvier 2007, 3 juin 2007, 23 avril 2008, 6 mai 2009, 30 décembre 2009, 6 juin 2010, 22 avril 2012, 27 décembre 2012, 27 mai 2013, 12 juillet 2013, 8 décembre 2013, 26 décembre 2013, 17 août 2013, 28 février 2014, 28 mars 2014 et 15 juin 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles modifié par les arrêtés royaux du 19 décembre 2001, 28 août 2002, 19 janvier 2005, 31 août 2005, 22 mars 2006, 23 octobre 2006, 17 mai 2007 et 15 juillet 2011.

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014.

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, plus communément appelé « décret impétrants »

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021.

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Vu le Décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et formant le Code du Développement territorial, tel que modifié à ce jour, notamment par le décret du 16 février 2017.

Vu la loi du 11 mai 2003 créant des Conseils fédéraux des géomètres-experts;

Vu la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert).

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à l'assurance obligatoire prévue par l'arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (M.B. 29 juin 2007)

Vu la Loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes.

Considérant les dérogations suivantes à la partie 1 relative à l'AR du 18 avril 2017 : article 32 §3 relatif aux éléments inclus dans les prix et article 58 relatif au délai d'engagement des soumissionnaires.

Considérant le cahier des charges N° 2019005/cdu1.712/ relatif au marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021 (Vieille Rue de Géromont et rue de la Passerelle, y compris liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin.) - Plan stratégique transversal 2019-2025 relatif aux travaux de voiries. " établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1: Fiches projets rue Vieille Rue de Géromont et rue de la Passerelle (Estimé à : 2.500,00 €) (HTVA)

* Tranche ferme : Tranche de marché 2 : Etat des lieux fiches projets voiries y compris voiries agricoles et voiries ou sentiers de liaisons: Le timing sera le même que celui établi pour l'élaboration du Plan stratégique transversal de la Commune de Comblain-au-Pont (projet finalisé au 1er juin 2019).

Le prix tiendra compte des fiches déjà réalisées dans le cadre du PCDR, fiches étant néanmoins à réactualiser. (Estimé à : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 : C.1.1. Auteur de projet et coordinateur santé sécurité des projets du Programme d'Investissements communal 2019-2021 : Excepté mise en adjudication, suivi des travaux et réceptions. a) Rénovation voirie de la rue Vieille Rue de Géromont avec aménagement éventuel d'un espace parking avec ou sans garages. b) Rénovation de la rue de la Passerelle à Poulseur, y compris liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin.: Commande et

date de début à fixer en fonction de l'approbation du P.I.C. par la Région wallonne et la SPGE (Estimé à : 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 : C.1.2. Auteur de projet et coordinateur santé sécurité des projets du Programme d'Investissements communal 2019-2021 : Excepté mise en adjudication, suivi des travaux et réceptions. a) Egouttage de la rue Vieille Rue de Géromont. b) Sous réserve des résultats de l'endoscopie du réseau existant, rénovation de l'égouttage de la rue de la Passerelle à Poulseur. Mise en adjudication, suivi des travaux et réceptions. : Cession à l'AIDE après approbation du PIC et reprise par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation du P.I.C. par la Région wallonne et la S.P.G.E. (Estimé à : 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 : C.2.1. Auteur de projet et coordinateur santé sécurité des projets du Programme d'Investissements communal 2019-2021 : Mise en adjudication, suivi et réceptions suivi des travaux et réceptions. a) Rénovation de la voirie de la rue Vieille Rue de Géromont avec aménagement éventuel d'un espace parking avec ou sans garages. b) Rénovation de la voirie de la rue de la Passerelle à Poulseur, y compris liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin.: Commande et date de début en fonction de l'approbation des documents de marché et de l'inscription budgétaire ainsi que de la délivrance des autorisations requises. (Estimé à : 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6 : C.2.2. Auteur de projet et coordinateur santé sécurité des projets du Programme d'Investissements communal 2019-2021 : Mise en adjudication, suivi et réceptions des travaux et réceptions. a) Egouttage de la rue Vieille Rue de Géromont. b) Sous réserve des résultats de l'endoscopie du réseau existant, rénovation de l'égouttage de la rue de la Passerelle à Poulseur: Cession à l'AIDE après approbation du PIC et reprise par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation du P.I.C. par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation des documents de marché. (Estimé à : 20.000,00 € hors TVA ou 24.199,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 7 : C.3.1. Surveillance de chantier a) Rénovation voirie de la rue Vieille Rue de Géromont avec aménagement éventuel d'un espace parking avec ou sans garages. b) Rénovation de la rue de la Passerelle à Poulseur, y compris liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin.: Option.

+ Commande et date de début en fonction de l'approbation des documents de marché et de l'inscription budgétaire ainsi que de la délivrance des autorisations requises.. (Estimé à : 10.000,00 € hors TVA ou 12.099,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 8 : C.3.2. Surveillance de chantier : a) Egouttage de la rue Vieille Rue de Géromont. b) Sous réserve des résultats de l'endoscopie du réseau existant, rénovation de l'égouttage de la rue de la Passerelle à Poulseur: Option. Cession à l'AIDE après approbation du PIC et reprise par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation du P.I.C. par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation des documents de marché. (Estimé à : 10.000,00 € hors TVA ou 12.099,99 €, 21% TVA comprise)

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie Infrastructures SPW. Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 35.507,21 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par A.I.D.E., Rue de la Digue, 25 à B-4420 Saint-Nicolas, et que cette partie est estimée à 45.000,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative aux tranches suivantes :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1: Fiches projets rue Vieille Rue de Géromont et rue de la Passerelle, piétonnier de la rue de la Passerelle à la salle Albert Henrottin compris
- Tranche ferme : Tranche de marché 2 : Etat des lieux fiches projets voiries y compris voiries agricoles et voiries ou sentiers de liaisons

est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet

20190005) ;

Considérant que le crédit nécessaire aux tranches suivantes ont été inscrite au budget 2019 par modification budgétaire extraordinaire ;

Vu l'avis de légalité demandé le 11/4/2019 au Directeur financier et son avis conditionnel remis le 11 avril 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/04/2019 décidant D'attribuer le marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021 (Vieille Rue de Géromont et rue de la Passerelle, y compris liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin.) - Plan stratégique transversal 2019-2025 relatif aux travaux de voiries. " au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SOTREZ-NIZET SPRL, Outre-Cour 124/14 à 4651 Herve, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat (options incluses C.3.1. Surveillance des travaux a) Rénovation voirie de la rue Vieille Rue de Géromont avec aménagement éventuel d'un espace parking avec ou sans garages. b) Rénovation de la rue de la Passerelle à Poulseur y compris liaison entre RAVeL et salle Henrottin., C.3.2. Surveillance des travaux : a) Egouttage de la rue Vieille Rue de Géromont. b) Sous réserve des résultats de l'endoscopie du réseau existant, rénovation de l'égouttage de la rue de la Passerelle à Poulseur).

Considérant que le montant global du marché a été signé aux taux et montants repris ci-dessous :

- Tranche de marché 1 (2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 2 (9.600,00 € hors TVA ou 11.616,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 3 (5,4% soit 27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 4 (1,3% soit 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 5 (1,7% soit 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 6 (5,4% soit 27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 7 (1,3 % soit 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 8 (1,7 % soit 8.500,00 € hors TVA ou 10.284,99 €, 21% TVA comprise)

Vu le courrier de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives signifiant l'approbation du Plan d'investissement communal 2019-2021 et invitant le Collège à débiter l'étude des projets retenus et à organiser les réunions d'avant-projet ;

Considérant que les projets retenus sont :

- Voirie et égouttage Vieille rue de Géromont
- Rénovation des ateliers communaux – Installation de chauffage – Mise aux normes incendie et bien-être des locaux et ateliers – Installation électrique, éclairage, détection incendie, intrusion et gaz
- . Rénovation des ateliers communaux : isolation des murs extérieurs par la mise en place d'un bardage

Attendu que la Société publique de Gestion de l'Eau, en abrégé la S.P.G.E., a été créée par décret du 15 avril 1999 ;

Attendu qu'elle a reçu la mission de réaliser l'assainissement public ;

Attendu que l'assainissement se définit comme l'ensemble des opérations de collecte des eaux usées, d'épuration publique et des travaux d'égouttage visé à l'article 32 §2 du décret du 7 octobre 1985 ;

Attendu qu'un contrat d'épuration et de collecte a été conclu entre la S.P.G.E. et l'organisme d'assainissement agréé, l'A.I.D.E., et aux termes duquel cette dernière doit assurer l'assainissement des eaux usées ;

Attendu que le contrat de gestion a été signé le 29 février 2000 par le Gouvernement wallon d'une part, et les représentants de la S.P.G.E. d'autre part ;

Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 a défini l'égouttage prioritaire et fixé les modalités de son financement ;

Attendu que, par décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, la S.P.G.E. s'est vue confier la mission de participer à la réalisation des travaux d'égouttage prioritaire ;

Attendu que le contrat d'égouttage a été conclu, entre la Commune, la S.P.G.E. et l'A.I.D.E. ;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.1. du contrat d'épuration et de collecte conclu entre l'organisme d'épuration agréé et la S.P.G.E., l'organisme d'épuration agréé dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage.

Attendu qu'à ce titre et conformément aux articles 7 à 10 du contrat d'épuration et de collecte, l'organisme d'épuration agréé assure :

- la conception des ouvrages ;
- les études ;
- le cahier des charges qui reprend les clauses du QUALIROUTES ou son adaptation la plus récente. Les dérogations éventuelles constituent un chapitre séparé ;
- l'organisation, l'attribution et la notification du marché. A ce titre et sans préjudice de l'application de l'article 8.2. du contrat d'épuration et de collecte, l'organisme d'épuration agréé est le pouvoir adjudicateur ;
- la direction et la surveillance du chantier ;
- le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics.

Attendu qu'à cette fin, il y a lieu d'établir un contrat, établi entre la [Commune de Comblain-Au-Pont](#) et le bureau d'études [SOTREZ-NIZET SPRL](#), doit faire l'objet d'une cession partielle du marché de services relatif à l'étude, la direction et la surveillance des travaux [d'établissement de fiches PIC, d'étude, direction, surveillance et coordination sécurité et santé](#), au profit de l'A.I.D.E. Cette cession partielle concerne les travaux d'égouttage qui seront pris en charge par la S.P.G.E. ;

Vu le projet de contrat communiqué par l'A.I.D.E.,

Décide à l'unanimité

Marque son accord sur la convention suivante :

PIC 2019-2021 - MARCHÉ DE SERVICES VIEILLE RUE DE GÉROMONT ET RUE DE LA PASSERELLE

ETUDE, DIRECTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

MARCHE DE SERVICES

CONVENTION DE CESSION PARTIELLE DE MARCHE DE SERVICES

RÉF. SPGE : [PIC 2019-2021](#)

ENTRE :

La [Commune de Comblain-Au-Pont](#) dont le siège est établi [Place Leblanc, 13 à 4170 COMBLAIN-AU-PONT](#) représentée par Monsieur [Jean-Christophe Henon](#), Bourgmestre, et Monsieur [Jean-Claude Bastin](#), Directeur général,

ci-après dénommée, "**le cédant**",

ET

L'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège SC, en abrégé A.I.D.E., dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur A. Decerf, Président, et Madame F. Herry, Directeur général, dénommée ci-après "**le cessionnaire**",

ET

Le bureau d'études **SOTREZ-NIZET SPRL** (chargé de la prestation de services), ci-après dénommée "**le cédé**".

Attendu que la Société publique de Gestion de l'Eau, en abrégé la S.P.G.E., a été créée par décret du 15 avril 1999 ;

Qu'elle a reçu la mission de réaliser l'assainissement public ;

Que l'assainissement se définit comme l'ensemble des opérations de collecte des eaux usées, d'épuration publique et des travaux d'égouttage visé à l'article 32 §2 du décret du 7 octobre 1985 ;

Qu'un contrat d'épuration et de collecte a été conclu entre la S.P.G.E. et l'organisme d'assainissement agréé, l'A.I.D.E., et aux termes duquel cette dernière doit assurer l'assainissement des eaux usées ;

Que le contrat de gestion a été signé le 29 février 2000 par le Gouvernement wallon d'une part, et les représentants de la S.P.G.E. d'autre part ;

Que l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 a défini l'égouttage prioritaire et fixé les modalités de son financement ;

Que, par décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, la S.P.G.E. s'est vue confier la mission de participer à la réalisation des travaux d'égouttage prioritaire ;

Que le contrat d'égouttage a été conclu, entre la Commune, la S.P.G.E. et l'A.I.D.E. ;

Qu'en vertu de l'article 2.1. du contrat d'épuration et de collecte conclu entre l'organisme d'épuration agréé et la S.P.G.E., l'organisme d'épuration agréé dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage.

Qu'à ce titre et conformément aux articles 7 à 10 du contrat d'épuration et de collecte, l'organisme d'épuration agréé assure :

- la conception des ouvrages ;
- les études ;
- le cahier des charges qui reprend les clauses du QUALIROUTES ou son adaptation la plus récente. Les dérogations éventuelles constituent un chapitre séparé ;
- l'organisation, l'attribution et la notification du marché. A ce titre et sans préjudice de l'application de l'article 8.2. du contrat d'épuration et de collecte, l'organisme d'épuration agréé est le pouvoir adjudicateur ;
- la direction et la surveillance du chantier ;
- le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics.

Qu'à cette fin, le contrat, établi entre la **Commune de Comblain-Au-Pont** et le bureau d'études **SOTREZ-NIZET SPRL**, doit faire l'objet d'une cession partielle du marché de services relatif à l'étude, la direction et la surveillance des travaux **d'établissement de fiches PIC, d'étude, direction, surveillance et coordination sécurité et santé**, au profit de l'A.I.D.E. Cette cession partielle concerne les travaux d'égouttage qui seront pris en charge par la S.P.G.E. ;

Que le montant global du marché a été signé aux taux et montants repris ci-dessous :

- Tranche de marché 1 (2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 2 (9.600,00 € hors TVA ou 11.616,00 €, 21% TVA comprise)

- Tranche de marché 3 (5,4% soit 27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 4 (1,3% soit 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 5 (1,7% soit 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 6 (5,4% soit 27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 7 (1,3 % soit 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 8 (1,7 % soit 8.500,00 € hors TVA ou 10.284,99 €, 21% TVA comprise)

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} – Objet du contrat

La Commune cède et transfère, à ce jour et à l'A.I.D.E. qui accepte, une partie du marché conclu le **11 avril 2019** avec le bureau d'études **SOTREZ-NIZET SPRL** et qui a pour objet l'étude, la direction et la surveillance des travaux **d'établissement de fiches PIC, d'étude, direction, surveillance et coordination sécurité et santé**.

Engagés par la décision du Collège communal du **11 avril 2019** aux taux et montants repris ci-dessous :

- Tranche de marché 1 (2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 2 (9.600,00 € hors TVA ou 11.616,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 3 (5,4% soit 27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 4 (1,3% soit 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 5 (1,7% soit 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 6 (5,4% soit 27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 7 (1,3 % soit 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche de marché 8 (1,7 % soit 8.500,00 € hors TVA ou 10.284,99 €, 21% TVA comprise)

La Commune cède, par voie de conséquence, tous les droits et obligations qui se rapportent aux **prestations d'étude, de direction et de surveillance** des travaux liées à l'égouttage prioritaire soit les tranches 4, 6 et 8.

Article 2

L'A.I.D.E. assure la maîtrise d'ouvrage relative au marché de travaux visé à l'article 1^{er}, et ce jusqu'à la réception définitive des travaux.

Article 3

Par dérogation à l'article 1^{er}, la Commune reste tenue à l'égard des autres parties, de toutes les obligations légales, contractuelles et extracontractuelles, nées ou à naître, consécutives à un acte ou à un fait dont l'origine est antérieure à la cession de marché.

Article 4 - Clauses complémentaires et modificatives

Néant.

Article 5

Les parties acceptent sans réserve la cession et toutes ses conditions.

Article 6

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature.

Fait à Saint-Nicolas, le

en autant d'exemplaires que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le cédant

Le Bourgmestre,
Monsieur [J.-Ch. Henon](#).

Le Directeur général,
Monsieur [J.-Cl. Bastin](#).

Pour le cessionnaire,

Le Président,
Monsieur A. Decerf.

Le Directeur général,
Madame F. Herry.

Pour le cédé,

Le bureau d'études [SOTREZ-NIZET SPRL](#),

(20) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 novembre 2019. 2.075.1.077.7

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur et plus, précisément ses articles 48 et 49 relatif à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 novembre 2019

Décide à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.



Jean-Claude BASTIN
Directeur général

PAR LE CONSEIL:

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre